

**UN EXAMEN DU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT
POSTSECONDAIRE MANITOBAIN**

**John R. Mallea, Ph.D.
Président émérite
Université de Brandon**

**JRM & Associates
Case postale 520
Erickson (Manitoba)
R0J 0P0**

10 novembre 2002

Case postale 520
Erickson (Manitoba)
R0J 0P0
Canada

10 novembre 2002

Madame Diane McGifford
Ministre de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle
Gouvernement du Manitoba
Bureau 156, Palais législatif
450, avenue Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la ministre,

Je suis heureux de vous présenter mon rapport du premier examen quinquennal du Conseil de l'enseignement postsecondaire. Le rapport et ses recommandations reflètent les conclusions tirées de mes visites et entretiens à Altona, Brandon, The Pas, Thompson et Winnipeg. J'offre mes remerciements les plus sincères à toutes les personnes qui ont partagé avec moi leur savoir, leurs expériences et leurs conseils.

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, mes respectueux hommages.

John R. Mallea, Ph.D.

TABLE DES MATIÈRES

<u>REMERCIEMENTS</u>	5
<u>CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'EXAMEN</u>	6
<u>GLOSSAIRE DES ACRONYMES</u>	8
<u>CHAPITRE I. INTRODUCTION</u>	9
<u>CHAPITRE II. MANDAT, FONCTIONS ET POUVOIRS</u>	13
<i>Mandat</i>	14
<i>Fonctions</i>	15
<i>Pouvoirs</i>	16
RECOMMANDATIONS :	20
<i>Secrétariat</i>	21
<i>Recommandations :</i>	24
RÔLE EXÉCUTIF DU CONSEIL	24
RECOMMANDATIONS :	28
PROCESSUS DE FINANCEMENT	28
RECOMMANDATIONS :	32
PROCESSUS D'APPROBATION DES PROGRAMMES	32
RECOMMANDATIONS :	35
EFFET SUR LES ÉTABLISSEMENTS	35
EFFICACITÉ GLOBALE	38
RECOMMANDATION :	40
<u>CHAPITRE IV. RELATION AVEC LA MINISTRE ET AVEC LE GOUVERNEMENT</u>	41
RECOMMANDATIONS :	44
<u>CHAPITRE V. PROCESSUS DE CONSULTATION</u>	45
RECOMMANDATIONS :	49
<u>CHAPITRE VI. LA STRUCTURE DU CEP</u>	50
RECOMMANDATIONS :	54

CHAPITRE VII. AUTRES QUESTIONS 55

<u>RECOMMANDATIONS :</u>	58
--------------------------------	----

BIBLIOGRAPHIE 64

ANNEXES 66

<u>Annexe A. Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire</u>	67
<u>Annexe B. Lettre d'invitation de la ministre de l'Enseignement postsecondaire</u>	76
<u>Annexe C. Organigramme du CEP</u>	77
<u>Annexe D. Liste des participants</u>	77
<u>Annexe D. Liste des participants</u>	78
<u>Associations étudiantes</u>	82
<u>Annexe E. Formulaire de consentement et questionnaire</u>	86
<u>Annexe F. Commentaires de la MOFA sur l'Examen du CEP</u>	102

REMERCIEMENTS

Ma tâche au cours de l'été 2002, lors de l'examen sur le rendement du Conseil de l'enseignement postsecondaire manitobain (1997-2002), a été grandement allégée par la collaboration et l'appui d'importants groupes d'intérêt du système d'enseignement postsecondaire de la province. Des représentants des conseils d'administration des collèges et des universités, des cadres supérieurs, des associations de professeurs et de personnel, des associations étudiantes, des organisations non gouvernementales et le secteur des affaires ont tous fait don de leur temps et de leur expertise, comme l'ont fait l'actuel et l'ancien présidents du Conseil. Des collègues de l'extérieur de la province, dont John Dennison, Glen Jones, Peter Rans et Paul Stinton, ont généreusement partagé avec moi leurs connaissances au sujet d'organismes intermédiaires semblables au Conseil de l'enseignement postsecondaire.

J'offre aussi mes sincères remerciements à Barbara Gfellner et à Tara Romanyszyn pour l'aide qu'elles m'ont apportée dans l'élaboration du questionnaire. Merci, également, au personnel des bibliothèques de l'Université de Brandon et de l'Université du Manitoba, au personnel du secrétariat du Conseil et au personnel du cabinet du sous-ministre de l'Éducation pour leurs réponses rapides à mes demandes de renseignements et de documents. Merci, enfin, aux patients employés des bureaux de recteur des collèges et des universités d'avoir fixé pour moi les rendez-vous, une tâche difficile pendant les mois de vacances de juillet et août!

John Mallea

CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'EXAMEN

Objectifs de l'examen

Conformément à la Loi sur le Conseil, un examen quinquennal (l'Examen) du Conseil de l'enseignement postsecondaire (CEP) sera mené afin d'évaluer son efficacité dans la gestion de l'enseignement postsecondaire manitobain au cours des cinq années allant de 1997-1998 à 2001-2002.

Les objectifs généraux de l'Examen sont l'analyse de l'organisation et de la structure du CEP et l'évaluation de son rendement en tant qu'organisme provincial. Plus précisément, l'Examen doit :

- ◆ évaluer dans quelle mesure les pouvoirs du CEP sont adaptés à ses fonctions, telles qu'elles sont décrites dans la loi;
- ◆ évaluer l'efficacité avec laquelle le CEP remplit son mandat, tel que la loi le décrit;
- ◆ fournir un avis sur le bien-fondé de l'actuelle structure de représentation du CEP et donner un aperçu des avantages et des désavantages de modifier cette représentation;
- ◆ déterminer si la consultation auprès des intervenants a été suffisante;
- ◆ évaluer la relation entre la ministre, le CEP et le gouvernement;
- ◆ évaluer l'influence que pourrait ou que devrait avoir le CEP sur des questions relatives à l'enseignement postsecondaire auxquelles la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire* ne s'applique pas, telles que les questions d'aide aux étudiants, d'enseignement postsecondaire privé, d'enseignement postsecondaire fondé sur la foi et autres.

Limites de l'Examen

L'Examen ne doit pas étudier les questions de dotation en personnel, ni les questions plus larges en relation avec le système d'enseignement postsecondaire. Plus précisément, l'Examen doit exclure les considérations sur :

- ◆ le maintien de l'existence du CEP, l'utilisation d'une agence autonome dans la gestion du système d'enseignement postsecondaire manitobain et la nature exécutive du CEP;
- ◆ l'étendue et la portée du système d'enseignement postsecondaire;
- ◆ la mesure dans laquelle le financement du système d'enseignement postsecondaire est approprié;
- ◆ le rendement de membres du conseil d'administration du CEP et le rendement de membres du personnel du CEP.

Instructions spéciales

L'Examen doit se faire de manière concertée, c'est-à-dire par la conduite d'entretiens individuels et d'entretiens en petits groupes ou par l'analyse

d'observations écrites, comme il convient, tout cela auprès de divers groupes d'intérêt, soit des associations étudiantes, des associations de professeurs, des administrations et organismes de gestion de collèges et d'universités, et tout autre intervenant compétent. Le rapport final sera remis à la ministre de l'Enseignement postsecondaire et au CEP.

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

IEC : Initiative d'expansion des collèges

CHERD : Centre for Higher Education and Research, University of Manitoba

CEP : Conseil de l'enseignement postsecondaire

SSDM : Sondage sur le suivi des diplômés du Manitoba

MOFA : Manitoba Organization of Faculty Associations

ERA : Évaluation et reconnaissance des acquis

EP : Enseignement postsecondaire

SAS : Statistical Analysis System

UMFA : University of Manitoba Faculty Association

CHAPITRE I. INTRODUCTION

La *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire* a été sanctionnée le 19 novembre 1996 et promulguée le 28 avril 1997. En vertu de l'article 13(e) de la Loi, le Conseil : « au moins une fois tous les cinq ans, revoit son fonctionnement opérationnel et organisationnel d'une manière conforme aux lignes directrices du ministre » (voir annexe A). Le rapport qui suit permet de respecter cette exigence en vertu du cadre de référence de l'Examen, élaboré par madame Diane McGifford, ministre de l'Enseignement postsecondaire.

Le Conseil de l'enseignement postsecondaire manitobain agit à titre d'intermédiaire entre le gouvernement et les collèges et universités de la province. Cet organisme est assez récent et plutôt atypique puisqu'il dispose de pouvoirs à la fois consultatifs et exécutifs. Il sert en même temps à fournir des conseils indépendants à la ministre sur des questions de principe et à attribuer des ressources aux collèges et aux universités de la province.

En raison de cette double fonction, il est peu étonnant de parfois voir surgir certaines tensions chez les parties touchées. Il en va de même des multiples rôles que le Conseil doit assumer. En effet, en plus d'effectuer ses tâches de consultation et d'attribution de ressources, le Conseil doit aussi contrôler, coordonner et réglementer le système d'enseignement postsecondaire, montrer la voie pour ce qui est des questions d'enseignement postsecondaire, agir à titre de source de renseignements et de recherches, tout en s'acquittant d'un rôle éducatif important auprès de l'ensemble de la population.

Répondre à ces exigences de façon équilibrée n'est pas chose facile. Il faut à la fois garder son autonomie par rapport au gouvernement, conseiller la ministre, représenter les établissements et conserver sa crédibilité auprès du grand public.

Le Conseil n'existe que depuis cinq ans et a connu deux gouvernements différents au cours de cette période. Cela ne représente pas une très longue période en comparaison avec l'âge des universités et des collèges qui constituent le système d'enseignement postsecondaire (EP) de la province. Il est donc normal, par conséquent, que beaucoup d'efforts aient été consacrés au départ à faire du Conseil une entité opérationnelle : installation des bureaux, embauche de personnel qualifié, tissage de liens, élaboration des principes directeurs, programmes et procédures nécessaires à l'accomplissement des activités quotidiennes et à la prise en charge des responsabilités imposées par la loi. Nous avons volontairement tenu compte de cette réalité dans l'ensemble du rapport.

Nous y avons formulé des recommandations sur les orientations que pourrait envisager le Conseil au cours des cinq prochaines années de son mandat.

Méthodologie et approche

Nous avons visité l'Assiniboine Community College, le Keewatin Community College, le Red River College, l'Université de Brandon, la Canadian Mennonite University, l'Université du Manitoba, l'Université de Winnipeg et le Collège universitaire de Saint-Boniface. Nous nous sommes entretenus avec des

membres des groupes d'intérêt clés de ces établissements : conseils de gouverneurs, cadres supérieurs, associations étudiantes et associations de professeurs d'université. (Il n'y a pas d'associations de professeurs dans les collèges communautaires. Les professeurs en poste dans les collèges sont représentés par le Syndicat de la fonction publique du Manitoba.) Nous nous sommes également entretenus avec plusieurs membres honoraires du Manitoba Business Council. Nous avons eu des entretiens téléphoniques dans les rares cas où il était impossible d'obtenir des entretiens en personne (voir annexe C).

En outre, nous avons demandé aux intervenants de remplir un questionnaire comprenant 94 questions et de signer une lettre d'autorisation individuelle avant l'entretien (voir annexe D). L'entretien a en général duré une heure et permis aux participants d'approfondir leurs réponses au questionnaire. Trente-quatre questionnaires ont été remplis : membres de conseils (7), cadres supérieurs (14), représentants d'associations (5), étudiants (7) et « autre » (1)¹.

Tableau 1 : Échantillonnage

Intervenant	Collège	Université	Autre	Total
Étudiant	3	4	-	7
Association de professeurs	-	5	-	5
Administration	6	8	-	14
Conseil de collège/d'université	4	2	-	6
Autre	-	-	1	1
Total	13	19	1	33

¹ Comme un seul questionnaire a été rempli dans la catégorie « Autre », cette catégorie a été exclue des tableaux 2 à 12, mais les réponses à ce questionnaire ont été incluses dans les notes moyennes des questions individuelles.

Le questionnaire a été divisé en sous-sections correspondant au cadre de référence de l'Examen. Les réponses ont été évaluées par des notes de 1 à 10 sur une échelle de Likert, les notes faibles représentant une appréciation faible et les notes élevées, une appréciation élevée. La réponse « Ne sais pas » faisait partie des choix et équivalait à une note de zéro dans les calculs. Les questionnaires ont été analysés à l'aide du logiciel d'analyse statistique *Statistical Analysis System (SAS)*.

CHAPITRE II. MANDAT, FONCTIONS ET POUVOIRS

Cadre de référence : L'Examen doit évaluer dans quelle mesure les pouvoirs du CEP sont adaptés à ses fonctions, telles qu'elles sont décrites dans la loi.

Toutes les provinces canadiennes sauf Terre-Neuve ont à un moment ou à un autre mis sur pied des organismes comme le CEP, tout en leur confiant des fonctions, des pouvoirs, une structure et des mécanismes très différents. Il en va de même de leur réussite. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, ont mis sur pied et ensuite abandonné ces organismes (Jones, 1997).

Il existe peu d'évaluations écrites de ces organismes. Selon Southern et Dennison (1985), il a souvent été question dans les textes sur l'enseignement supérieur au Canada du concept et des avantages théoriques de la présence d'un organisme intermédiaire entre les gouvernements et les universités, mais rares ont été les tentatives d'évaluation pratique de ces avantages.

Au Canada, un organisme intermédiaire consiste en un organisme mis sur pied pour gérer les rapports entre un gouvernement provincial et les établissements d'EP de cette province. Sa mission est de surveiller les dépenses de l'État tout en garantissant l'autonomie des établissements et en encourageant ces établissements à répondre avec souplesse aux besoins locaux et régionaux.

Les organismes intermédiaires dans le domaine de l'EP ont d'abord été mis sur pied au Royaume-Uni, et Lord Robbins en décrit ainsi l'essence constitutionnelle :

Si l'État accepte de confier la distribution des fonds publics et l'examen de la façon de les dépenser non pas directement à un ministère gouvernemental, inévitablement objet de contrôle et d'influence politiques, mais indirectement à une commission ou à un comité d'experts sans orientation politique, et si cet organisme, dans la mesure où cela est cohérent avec les objectifs plus larges de la politique gouvernementale, peut donner un minimum de précisions sur l'utilisation des subventions octroyées, alors on isole partiellement les établissements d'enseignement et on les protège ainsi de l'invasion naturelle de la politique, tout en préservant leur liberté d'avoir leurs propres normes et d'entreprendre leurs propres projets. Il est possible, de plus, que l'organisation qui en résulte en soit une au sein de laquelle la coordination positive et la planification concertée nécessaires se font sans contrainte politique. (Citation tirée de Southern et Dennison, 1985, p.79.) [TRADUCTION]

Ce dernier élément est particulièrement pertinent au Manitoba, où le mandat du Conseil comprend la coordination de l'EP et la planification concertée entre les collèges communautaires et les universités.

Mandat

Conformément à l'article 3(1) de la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire (1997)*, le CEP a pour mandat « de planifier et de coordonner le développement, dans la province, d'un système d'enseignement postsecondaire favorisant l'excellence et l'accessibilité dans le domaine de l'enseignement ainsi que la coordination et l'intégration des services et des installations et qui favorise la responsabilité financière ». Dans l'exercice de son mandat, le Conseil agit : « (a) à titre d'intermédiaire entre les établissements postsecondaires et le gouvernement; et (b) dans le cadre qu'établit le ministre, ce dernier pouvant lui donner des directives d'ordre général sur des questions relevant de son mandat et qui sont, de l'avis du ministre, d'un

grand intérêt public » (article 4). Le Conseil ne peut, dans l'exercice de son mandat, porter atteinte : « (a) au droit fondamental des universités et des collèges de définir leurs politiques et leurs normes; (b) à l'indépendance des universités et des collèges au chapitre de l'établissement de critères d'admission ou d'obtention des diplômes; (c) à l'indépendance des universités et des collèges au chapitre de la nomination du personnel » (article 3(2)).

Fonctions

L'article 11 de la Loi prévoit les fonctions du Conseil. Celui-ci :

- (a) évalue régulièrement les besoins de la province en matière d'enseignement postsecondaire ainsi que la capacité des universités et des collèges de répondre à ces besoins;
- (b) dans le cadre qu'établit le ministre et après consultation des universités, des collèges et des étudiants :
 - (i) détermine les priorités au chapitre de l'enseignement postsecondaire,
 - (ii) en conformité avec ces priorités, finance les universités et les collèges ou les programmes qui y sont offerts en ayant pour but d'éviter le dédoublement inutile d'efforts et de dépenses au sein du système d'enseignement postsecondaire;
- (c) aide et conseille les universités et les collèges au chapitre de la planification des programmes d'études ainsi que des services et des installations d'enseignement;
- (d) aide et conseille les universités et les collèges au chapitre de l'élaboration d'un mandat clair pour chaque établissement;
- (e) élabore et applique, en collaboration avec les universités et les collèges, des critères de reddition de comptes pour chaque université et chaque collège pour les fonctions de base de l'enseignement, de la recherche et des services, y compris des critères efficaces et uniformes permettant de mesurer le rendement de ces universités et collèges;
- (f) facilite la mise en œuvre d'accords utiles de transfert d'unités entre les universités et les collèges;

- (g) exerce les pouvoirs et les fonctions que lui délègue le ministre en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les collèges*;
- (h) conseille le ministre sur toute question liée à l'enseignement postsecondaire dans la province.

Pouvoirs

En vertu de l'article 12 de la Loi, le Conseil peut :

- (a) examiner et évaluer les programmes et les services d'enseignement postsecondaire ainsi que toute question connexe;
- (b) en collaboration avec les universités et les collèges, élaborer des politiques relatives à la spécialisation et à la collaboration en matière de prestation des programmes et des services d'enseignement postsecondaire;
- (c) enjoindre à une université ou à un collège de lui fournir, sous la forme et dans le délai qu'il prévoit, les renseignements financiers ou autres qu'il estime nécessaires;
- (d) recommander au ministre que le gouvernement conclue avec des autorités de l'extérieur de la province des accords de coopération et des ententes permettant aux Manitobains d'avoir accès à des programmes et à des services d'enseignement postsecondaire qui ne sont pas offerts dans la province;
- (e) en collaboration avec les universités, les collèges et les étudiants, élaborer des principes directeurs concernant les frais de scolarité que facturent les universités et les collèges;
- (f) charger une personne ou un comité d'examiner toute question concernant une université ou un collège, et de faire rapport à ce sujet;
- (g) demander au vérificateur d'une université ou d'un collège de lui fournir des rapports sur des questions relatives aux finances de l'université ou du collège;
- (h) demander au vérificateur d'une université ou d'un collège de faire des vérifications additionnelles ou d'accomplir d'autres travaux au sujet de l'université ou du collège, et de lui présenter un rapport à ce sujet.

Le mandat, les pouvoirs et les fonctions du Conseil sont-ils convenables?

Le mandat, les pouvoirs et les fonctions du CEP tels que les décrit la Loi semblent convenables aux intervenants, de manière générale. Ils considèrent le mandat du Conseil assez large, ses pouvoirs, appropriés et ses fonctions raisonnables. Ils sont généralement satisfaits de la façon dont le Conseil remplit son mandat et croient que le Conseil respecte le droit fondamental des collèges et des universités à établir leurs politiques et leurs normes, et à nommer leur personnel. En revanche, un pourcentage assez élevé des personnes interrogées ont affirmé ne rien savoir du rôle de conseiller que joue le CEP auprès du gouvernement (voir tableau 2); d'autres personnes ont mentionné le peu d'effet qu'ont, selon eux, les conseils du CEP sur les politiques du gouvernement.

Tableau 2 : Moyennes et pourcentages par groupe d'intérêt en ce qui concerne les pouvoirs, les fonctions et le mandat du CEP

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Les pouvoirs du CEP, tels qu'ils sont décrits dans la Loi sur le CEP, sont-ils convenables?	6,5 (n=28)	15 % (n=5)	7,0	4,5	7,2	6,0
Les fonctions du CEP, telles qu'elles sont décrites dans la Loi sur le CEP, sont-elles convenables?	6,4 (n=27)	15 % (n=5)	7,0	4,25	7,0	5,5
Quel a été le rendement du CEP dans son rôle d'organisme autonome agissant en tant qu'intermédiaire entre les établissements d'EP et le gouvernement?	5,2 (n=27)	15 % (n=5)	4,3	3,0	5,9	6,0
Quelle est votre perception du rendement du CEP dans son rôle de conseiller en politiques auprès du gouvernement?	5,2 (n=23)	30 % (n=10)	4,5	4,0	5,5	6,0
Dans quelle mesure le CEP a-t-il rempli son mandat de planification et de coordination pour ce qui est de l'élaboration d'un système d'EP dans la province?	4,9 (n=23)	21 % (n=7)	4,0	4,0	5,17	6,0
Le CEP a rempli son mandat en respectant : le droit fondamental des universités et des collèges de définir leurs politiques et leurs normes.	7,7 (n=27)	12 % (n=4)	7,2	6,4	8,3	7,0
Le CEP a rempli son mandat en respectant : l'autonomie des universités et des collèges dans la définition de leurs politiques et de leurs normes.	7,8 (n=28)	12 % (n=4)	7,6	6,4	8,4	7,3
Le CEP a rempli son mandat en respectant : l'indépendance des universités et des collèges au chapitre de la nomination du personnel.	8,7 (n=26)	15 % (n=5)	8,4	8,5	9,1	7,5

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée.

De manière générale, les intervenants soutiennent les objectifs énoncés par le Conseil, qui sont d'atteindre l'excellence et l'accessibilité. Ils apprécient la publication sur le site Web du Conseil du texte dans lequel la ministre décrit ses priorités quant à l'EP. Les établissements postsecondaires sont généralement heureux d'avoir la possibilité de communiquer au gouvernement, par l'entremise du Conseil, leurs points de vue et leurs préoccupations en matière d'EP. De plus, ils reconnaissent que les objectifs du Conseil sont à la fois complexes et difficiles à atteindre.

Le processus de concrétisation des buts du Conseil est à coup sûr évolutif. C'est une tâche dont l'accomplissement exige temps, compréhension et rétroaction. Aujourd'hui, cinq ans après avoir été créé, le Conseil doit relever un certain nombre de défis clés. Nous traiterons ces sujets plus en profondeur dans des chapitres subséquents, mais deux d'entre eux peuvent dès lors être signalés.

Le plus grand défi du CEP est de se faire mieux connaître et comprendre. Il doit se mettre en valeur, souligner la nature indépendante de sa relation avec le gouvernement, clarifier et publiciser son rôle, expliquer comment il fonctionne et rendre ses processus et ses décisions plus transparents. De plus, il doit être plus proactif, moins s'occuper des questions de fonctionnement et se concentrer davantage sur les principes directeurs. On dit que la perception forme une partie importante de la réalité et la perception actuelle est que le Conseil n'a pas encore réalisé tout son potentiel.

Le deuxième défi en ordre d'importance pour le Conseil est directement relié à son identité : il doit concentrer plus de son énergie à planifier et à coordonner l'élaboration d'un système d'EP.

Un tel système n'existe pas actuellement. Il y a plutôt un ensemble de collèges et d'universités de tailles et de fonctions diverses, qui ont une histoire, des valeurs, une mission et des objectifs qui leur sont propres. Ainsi, même si l'idée selon laquelle ils forment une espèce de collectivité est de plus en plus répandue au sein des

établissements, ils ne se voient pas comme partie intégrante d'un *système* d'EP. Les collèges et les universités, bien entendu, sont à juste titre fiers de leur autonomie, de leur indépendance et de leurs réalisations. Par conséquent, tenter d'établir entre eux des liens plus étroits est une tâche délicate, voire épineuse. Elle est cependant nécessaire, et c'est en grande partie dans cette optique que le Conseil a été créé.

Recommandations :

Que le CEP élabore une déclaration de sa vision, de son programme et de son calendrier des cinq prochaines années pour la mise au point du système d'EP et qu'il la diffuse largement.

Que le Conseil conçoive d'autres projets visant à améliorer l'articulation entre les collèges et les universités.

CHAPITRE III. EFFICACITÉ DU CEP

Cadre de référence : L'Examen doit évaluer l'efficacité avec laquelle le CEP remplit son mandat, tel que le décrit la loi.

L'efficacité avec laquelle le CEP remplit son mandat a été analysée en demandant aux intervenants de répondre à des questions sur le secrétariat et sur le Conseil. Il sera d'abord question de l'efficacité du secrétariat. Suivra l'évaluation du rôle exécutif du Conseil, de ses processus de financement et d'approbation des programmes, de son influence sur les établissements et de son efficacité globale.

Secrétariat

Le secrétariat est un organisme bilingue. Cinq courtes années, pendant une période généralement difficile pour le financement de l'EP, lui ont suffi à mettre sur pied une bonne base fonctionnelle et à nouer d'excellents liens avec les administrations des collèges et des universités de la province. Cela est en grande partie dû au leadership des personnes qui ont assuré les fonctions de directeur exécutif. En collaboration avec le Conseil et avec le sous-ministre de l'Éducation, ils ont mis en place des stratégies de fonctionnement essentielles et lancé d'importants projets comme l'Évaluation et la reconnaissance des acquis (ERA) et le Sondage sur le suivi des diplômés du Manitoba (SSDM).

La structure, les ressources et le personnel du secrétariat semblent bien gérés, et des descriptions de poste définissant les tâches et responsabilités ont été rédigées. Les postes offerts n'ont toutefois pas tous été comblés. Ces postes à pourvoir aident à comprendre l'absence de mécanismes de rétroaction adéquats et le besoin jusqu'ici non comblé d'analyses plus méthodiques de l'actuel système d'EP.

Les intervenants estiment acceptable, de façon générale, le rendement global du secrétariat. Les moyennes globales des sept questions qui le concernent varient entre 4,2 et 6,7. Les professeurs ont attribué les notes les plus basses, alors que le pourcentage de réponses « Ne sais pas » à cinq des sept questions est de 30 % ou plus (voir tableau 3). Les cadres et les membres de conseils ont exprimé une satisfaction supérieure à la moyenne quant à la réceptivité du secrétariat et à la rapidité avec laquelle celui-ci réagit, ainsi qu'aux types et à la quantité de renseignements demandés par le secrétariat. Les professeurs et les étudiants, par contre, ont exprimé une moins grande satisfaction : ils considèrent la façon dont le secrétariat communique avec eux comme une de ses principales faiblesses.

Le CEP doit voir rapidement à renforcer ses systèmes de renseignements et de communications. Le Conseil doit accorder une priorité élevée à cette obligation et allouer les ressources nécessaires à sa réalisation. Par exemple, un spécialiste des communications pourrait être embauché pour combler un des postes à pourvoir au secrétariat. De plus, le plan stratégique et le rapport annuel du Conseil devraient être distribués à plus grande échelle et il faudrait s'assurer que tous les organismes intéressés les reçoivent. Le site Web du Conseil pourrait être mieux exploité. Les communiqués de presse pourraient être publiés plus fréquemment. Les rapports de recherche devraient être publiés sous une forme plus concise, conviviale et accessible. Les réunions du Conseil pourraient être annoncées à l'avance et on devrait y inviter davantage d'intervenants. Il serait également intéressant de mettre au point des dossiers d'orientation à l'intention des nouveaux membres, d'encourager la visite de campus et de prévoir une réunion annuelle avec les représentants des principaux groupes d'intérêts et organismes.

Tableau 3 : Moyennes et pourcentages des notes accordées au secrétariat par les intervenants

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Quelle note globale donnez-vous au rendement du secrétariat du CEP?	6,5 (n=22)	33 %	4,4	4,0	7,7	6,4
Veuillez noter la réceptivité du secrétariat du CEP aux demandes d'aide des établissements et organismes	6,7 (n=21)	36 %	4,0	5,0	7,7	6,0
Veuillez noter le rendement du secrétariat du CEP pour ce qui est des communications avec votre établissement ou organisme	5,2 (n=29)	9 %	2,1	3,0	7,6	6,3
Quelle est l'utilité du rapport annuel du secrétariat pour vous aider à comprendre le travail du Conseil?	4,9 (n=23)	30 %	4,3	2,3	5,5	5,4
Est-ce que le type de demandes de renseignements du secrétariat du CEP est raisonnable?	6,5 (n=18)	41 %	4,0	-	7,1	6,7
Est-ce que la quantité de demandes de renseignements du secrétariat du CEP est raisonnable?	6 (n=18)	42 %	4,4	-	6,7	6,0
Est-ce que le secrétariat du CEP choisit le bon moment pour ses demandes de renseignements?	5,7 (n=16)	42 %	2,0	-	6,1	6,7
Veuillez noter le rendement du secrétariat du CEP en ce qui concerne la recherche sur des questions d'EP et l'analyse de ces questions.	4,2 (n=22)	27 %	3,3	2,0	4,5	5,4

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée.

Le secrétariat a obtenu sa note moyenne globale la plus basse pour son rendement en matière de recherche et d'analyse de questions d'EP – une fonction que le secrétariat peut et doit effectuer, selon les intervenants (voir chapitre VII). À plus d'une reprise, en outre, les intervenants ont mentionné la manière dont des organismes semblables s'acquittaient de cette fonction dans d'autres territoires de compétence.

Recommandations :

Que les fonctions d'information et de communication du secrétariat soient renforcées par l'embauche d'un employé aux responsabilités précises dans ce domaine.

Rôle exécutif du Conseil

Le pouvoir de décision du Conseil est limité par le fait que c'est le gouvernement qui prend les principales décisions de financement de l'EP, selon les recommandations du Conseil du Trésor. Le CEP se borne à déterminer les affectations annuelles pour chaque collègue et université. De plus, le Conseil a joué un rôle essentiel dans la création d'enveloppes budgétaires distinctes ciblées qui, même si elles ne contiennent dans l'ensemble que d'assez petites sommes, ont un effet considérable sur l'orientation des programmes.

Les intervenants ont répondu à 17 questions sur le rôle exécutif du Conseil. Leurs réponses donnent des notes moyennes globales entre 4,8 et 6,5, ce qui révèle qu'ils considèrent le rendement du Conseil comme légèrement au-dessus de la moyenne (voir tableau 4). Certains groupes apprécient la rapidité et la cohérence des décisions du Conseil, ainsi que les efforts qu'il a déployés pour être rentable et rendre des comptes. On apprécie également le fait que le Conseil soutienne et encourage la

coopération entre les établissements et une meilleure articulation entre les différents collèges et universités.

Tableau 4 : Moyennes et pourcentages des notes accordées pour le rôle exécutif du Conseil

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Veillez noter les décisions du CEP en ce qui concerne :						
La rapidité	6,5 (n=22)	27 % (n=9)	5,3	5,5	7,0	6,5
L'objectivité	5,8 (n= 21)	27 % (n=9)	4,3	3,0	6,6	6,7
La cohérence avec une approche systémique	6,4 (n=16)	42 % (n=14)	4,5	1,0	7,3	6,4
La consultation	5,5 (n=20)	33 % (n=11)	2,7	2,0	6,7	6,0
L'équilibre par rapport aux priorités sociales, culturelles et économiques du Manitoba	6,1 (n=18)	36 % (n=12)	5,4	2,5	7,0	6,7
Veillez noter le rendement du CEP en fonction de :						
Son caractère proactif	5,0 (n=24)	21 % (n=7)	5,0	1,7	5,8	5,4
La manière dont il favorise l'originalité des programmes	5,7 (n=24)	21 % (n=7)	5,8	2,5	6,5	5,4
Sa capacité d'éviter les dédoublements	6,2 (n=20)	33 % (n=11)	6,0	3,0	6,1	7,7

Tableau 4 – suite

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Son encouragement des rapports entre les établissements et le marché	4,8 (n=22)	27 % (n=9)	7,0	2,0	4,8	5,7
Sa défense de la valeur de l'EP	4,9 (n=24)	18 % (n=6)	4,4	1,0	5,8	6,0
Veillez noter l'approche systémique du CEP en fonction de :						
La rentabilité	5,7 (n=15)	42 % (n=14)	6,0	1,0	5,9	6,4
L'accessibilité	6,4 (n=17)	45 % (n=15)	4,8	-	7,4	6,0
La reddition de comptes	6,0 (n=16)	36 % (n=12)	4,8	-	6,5	7,0
L'orientation envers les intervenants	4,8 (n=17)	36 % (n=12)	2,8	1,0	6,71	5,0
L'articulation et l'intégration	5,5 (n=15)	36 % (n=12)	5,3	-	5,8	5,4
La pertinence	5,8 (n=12)	36 % (n=12)	5,0	-	6,3	5,7
La concentration sur l'apprenant	5,8 (n=12)	42 % (n=14)	4,0	-	6,71	5,0

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée. On a omis d'inclure la question 22 dans l'enquête (voir le questionnaire).

Il est toutefois frappant de constater le nombre de personnes interrogées qui ont utilisé la réponse « Ne sais pas » à un certain nombre de questions de cette partie : celles sur la cohérence des décisions du CEP avec les priorités sociales, culturelles et économiques du Manitoba, sur l'accessibilité, et sur l'adoption d'une approche systémique pour la prise de décisions. En outre, les professeurs n'ont donné que des notes basses au Conseil. D'ailleurs, sur ces questions et sur d'autres qui y sont reliées, ils considèrent que les décisions du CEP sont plus influencées par des considérations bureaucratiques et axées sur le marché que par des objectifs à long terme et l'élaboration de principes directeurs.

Recommandations :

Que les priorités du Conseil pour l'EP soient énoncées clairement et diffusées largement.

Que la ministre prépare et offre un exposé annuel sur le système d'EP manitobain.

Processus de financement

Le cadre de référence de l'Examen ne permet pas les discussions sur le caractère adéquat du financement du système d'EP. Il est important de souligner, cependant, que les intervenants voient toujours la question du financement du système comme essentielle à sa durabilité en général et à l'atteinte de l'excellence en particulier.

L'autonomie du CEP est plus importante dans ce domaine-ci que dans tous les autres. Le processus de financement doit non seulement être équitable, mais on doit pouvoir constater qu'il est équitable, et cela exige que les mécanismes d'attribution soient rationnels, ouverts et transparents.

La rationalité de la méthode de distribution des fonds par le Conseil est généralement bonne, mais le processus budgétaire peut et doit être plus transparent. Le Conseil, par exemple, ne diffuse pas les prévisions budgétaires annuelles qu'il reçoit des différents collèges et universités. Il ne transmet pas non plus à ceux-ci ses réactions quant à leurs prévisions. Ce dernier élément en particulier contribue à donner à certains l'impression que le processus de présentation du budget est une démarche en quelque sorte vide et que la relation entre ce processus et les résultats est incertaine. La faible participation (d'après ce que l'on rapporte) des membres du Conseil aux audiences individuelles en matière de budget accentue de surcroît cette mauvaise impression.

Tableau 5 : Moyennes et pourcentages des notes relatives au processus de financement

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Veillez noter l'efficacité des éléments suivants du processus de financement du CEP :						
Subvention globale	6,8 (n=20)	33 % (n=11)	4,3	3,0	8,0	8,0
Enveloppe de l'élaboration de programmes stratégiques	7,0 (n=20)	39 % (n=12)	7,5	-	7,0	6,3
Enveloppe de la réorganisation du système	6,5 (n=19)	36 % (n=13)	6,3	-	6,8	6,7
Enveloppe des immobilisations	4,7 (n=19)	36 % (n=12)	5,4	1,0	4,2	7,7
Processus des prévisions budgétaires	4,8 (n=20)	33 % (n=11)	4,4	3,0	4,3	7,3
Est-ce que le fondement du plan de financement annuel du CEP est transparent?	3,4 (n=22)	33 % (n=11)	2,8	2,0	4,5	4,3
Est-ce que le fondement du plan de financement annuel du CEP est impartial?	4,6 (n=22)	30 % (n=10)	3,5	1,0	4,9	5,0

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée.

Tableau 5 – suite

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Jusqu'à quel point le CEP a-t-il atteint son objectif de promotion de l'accessibilité?	5,7 (n=25)	24 % (n=8)	5,2	1,7	7,2	5,0
Jusqu'à quel point le CEP a-t-il atteint son objectif de promotion de l'intégration des services et des installations?	4,8 (n=18)	48 % (n=16)	5,0	2,0	5,6	5,4
Jusqu'à quel point le CEP a-t-il atteint son objectif de promotion de la stabilité financière?	5,4 (n=26)	18 % (n=6)	5,7	2,5	5,7	5,8
Le CEP a-t-il réussi à empêcher le dédoublement inutile des efforts et des frais reliés à l'EP dans la province?	5,0 (n=25)	27 % (n=9)	5,0	2,0	6,1	5,0
Jusqu'à quel point le CEP a-t-il atteint son objectif de promotion d'une meilleure articulation entre les établissements d'EP de la province?	5,0 (n=23)	30 % (n=10)	4,0	2,0	6,6	5,0
Veillez noter le rendement du CEP dans la mise en œuvre d'un système de transfert d'unités entre les établissements d'EP de la province	6,1 (n=16)	45 % (n=15)	6,8	-	6,6	4,0

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée.

Ces préoccupations, et d'autres, ont été relevées dans les réponses aux questions (voir tableau 5) sur cet aspect de l'efficacité du Conseil. Les notes moyennes, par exemple, sont aussi basses que 3,4, pour la transparence du plan annuel de financement du Conseil. Ce sont les professeurs qui ont donné globalement les notes les plus basses. Plus inquiétant encore, peut-être, le pourcentage de « Ne sais pas » en réponse aux questions sur le financement atteint 30 à 39 %.

Recommandations :

Que le Conseil trouve des moyens de transmettre ses réactions aux établissements d'EP sur leurs prévisions budgétaires.

Que les prévisions budgétaires annuelles de chaque collège ou université soient diffusées à titre de renseignement à tous les autres établissements d'EP.

Que le Conseil poursuive son utilisation réussie des enveloppes de financement pour favoriser la réorganisation du système et le lancement de nouveaux programmes.

Processus d'approbation des programmes

L'enveloppe de financement du Conseil pour l'élaboration de programmes stratégiques a joué un rôle important dans le lancement de nouveaux programmes originaux. La procédure d'élaboration a eu un effet positif, par exemple, sur l'articulation des programmes ainsi que sur la coopération globale intra-établissement et inter-établissements.

Le processus fonctionne bien et devrait être conservé. L'Initiative d'expansion des collèges (IEC) a des effets positifs semblables sur l'élaboration de programmes dans les collèges. Cependant, il est urgent qu'on se penche sur sa relation avec le Conseil. Les personnes interrogées dans les collèges ont remarqué que l'Initiative constitue une étape supplémentaire inutile au processus d'approbation globale des programmes et une source additionnelle de travail. Certaines d'entre elles ont recommandé, étant donné la responsabilité qui échoit au CEP de planifier et de coordonner le système d'EP, qu'on intègre l'IEC au secrétariat. Certains efforts ont été faits en ce sens récemment, et il serait logique, administrativement parlant, de poursuivre.

L'approbation des programmes constitue une importante partie du travail du Conseil, et les intervenants en semblent assez satisfaits (voir tableau 6). D'autre part, le processus n'est pas encore assez bien connu. Entre un tiers et la moitié des personnes interrogées ont répondu « Ne sais pas » aux questions posées à ce sujet. Cinquante et un pour cent ont également répondu « Ne sais pas » quand on leur a demandé d'évaluer le CEP sur l'élaboration de politiques de coopération inter-établissements et de spécialisation, et quarante-deux pour cent ont répondu la même chose sur le rendement du Conseil dans la détermination des priorités du système.

Tableau 6 : Moyennes et pourcentages des notes relatives à l'approbation des programmes

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Veillez noter la performance du CEP pour ce qui est de l'approbation des programmes en fonction de :						
La détermination des priorités du système	5,9 (n=16)	45 % (n=16)	4,3	2,0	6,5	7,0
L'élaboration de politiques de coopération inter-établissements et de spécialisation	5,21 (n=14)	51 % (n=17)	4,0	2,0	6,0	5,5
La révision et l'évaluation des programmes et des services d'EP proposés et existants	6,2 (n=18)	36 % (n=12)	4,7	4,0	7,5	5,0
La rationalisation des programmes dans le but d'éviter les dédoublements	4,7 (n=19)	36 % (n=12)	4,0	1,5	5,6	5,0
La détermination des priorités dans l'EP	5,7 (n=16)	42 % (n=14)	4,0	2,0	6,5	6,0
Dans quelle mesure le processus d'approbation des programmes par le CEP et le processus d'appel fonctionnent-ils bien?	6,5 (n=16)	51 % (n=17)	7,0	3,7	7,3	6,0

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée. On a omis d'inclure les questions 48 et 50 dans l'enquête (voir le questionnaire).

Les cadres et les membres de conseils ont systématiquement donné des notes plus élevées au processus d'approbation des programmes que les professeurs et les étudiants. Par exemple, les cadres approuvent généralement la pratique qui consiste à demander aux autres établissements d'EP de commenter les propositions de programmes. Les professeurs d'université, préoccupés surtout par la question de l'autonomie, sont les moins favorables à ce processus d'approbation. Ils se sont dits inquiets de la nature chronophage du processus, de l'importance accordée aux besoins du marché et du fait que le processus peut bloquer les projets des établissements. De leur point de vue, il faut une plus grande et meilleure consultation au sujet de la détermination des priorités, de l'évaluation des programmes et des façons d'éviter le dédoublement des programmes.

Recommandations :

Que les activités de l'IEC soient entièrement intégrées à la structure administrative du secrétariat du CEP.

Que le secrétariat produise et distribue un manuel convivial sur les fonctions et les activités du CEP.

Effet sur les établissements

Un important avantage de l'existence d'un organisme intermédiaire comme le CEP est la distance qu'il permet de conserver entre les établissements d'EP et le gouvernement en place. Un inconvénient possible serait que l'organisme tente de microgérer ces établissements. Heureusement, le Conseil actuel n'a pas succombé à cette tentation. Il entretient des relations plutôt bonnes avec les établissements. Il réussit

généralement à trouver un équilibre entre ses fonctions, l'autonomie des universités et le sentiment d'indépendance grandissant des collègues. En général, sa manière de traiter les établissements est perçue comme juste et impartiale. De plus, le Conseil est perçu comme faisant, avec l'aide du secrétariat, des efforts convaincants de compréhension de l'impact de ses décisions sur les activités des collègues et des universités.

Une série de questions a été élaborée pour obtenir l'opinion des intervenants sur l'effet des actions du Conseil. On leur a demandé, par exemple, d'évaluer l'effet de l'existence du Conseil sur le budget des établissements, les processus de planification, et la qualité et le coût des programmes. On leur a également demandé d'évaluer la réceptivité du CEP aux besoins des apprenants autochtones et son attitude vis-à-vis de l'Évaluation et de la reconnaissance des acquis (ERA), d'une utilisation plus répandue des techniques de communications (TC) et de la mise en œuvre du Sondage sur le suivi des diplômés du Manitoba (SSDM).

Les notes moyennes globales se situent entre 7,4 et 4,9 (voir tableau 7). Les réponses « Ne sais pas » ont été nombreuses. L'effet qu'a le Conseil sur le processus budgétaire des établissements est considéré comme étant modéré, mais on observe que l'incertitude annuelle quant à la subvention globale et aux projets de programmes rend la planification difficile. On considère aussi comme modéré l'effet qu'a eu le Conseil sur la planification et la qualité des programmes. Ces sont les professeurs qui ont la moins bonne impression; ils ont attribué les notes les plus basses à sept des huit questions. Ils sont préoccupés, en particulier, par l'effet négatif des niveaux de financement actuels sur la capacité du Manitoba à attirer et à garder les meilleurs universitaires.

Tableau 7 : Moyennes et pourcentages des notes relatives à l'effet sur les établissements

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de «ne sais pas»	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Veillez noter l'effet du CEP sur votre établissement à l'égard : du processus budgétaire	6,6 (n=22)	30 % (n=10)	7,7	5,5	6,9	6,0
Veillez noter l'effet du CEP sur votre établissement à l'égard : de la planification des programmes	5,6 (n=20)	36 % (n=12)	6,5	3,0	6,6	4,8
Veillez noter l'effet du CEP sur votre établissement à l'égard : de la qualité des programmes	4,9 (n=17)	45 % (n=15)	6,0	1,3	5,6	4,5
Veillez noter la réceptivité globale du CEP aux besoins des apprenants autochtones en matière d'EP.	6,3 (n=16)	45 % (n=15)	5,0	1,0	7,6	4,7
Veillez noter le rendement du CEP pour ce qui est d'encourager l'utilisation de l'ERA	7,4 (n=17)	45 % (n=15)	8,0	7,0	7,8	4,5
Veillez noter le rendement du CEP pour ce qui est de la maximisation de l'utilisation des TC	5,4 (n=16)	42 % (n=14)	5,0	1,0	6,0	5,0
Veillez noter la valeur du SSDM	6,6 (n=15)	51 % (n=17)	10,0	8,0	6,4	3,5
Veillez noter le rendement du CEP pour ce qui est de la conception d'une méthode standard de détermination des coûts des programmes et de calcul des inscriptions	5,6 (n=15)	51 % (n=17)	6,0	-	6,3	3,0

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée.

La note la plus élevée a été attribuée au rendement du Conseil pour ce qui est de l'encouragement de l'utilisation de l'ERA. Les professeurs appuient fortement l'idée d'une plus grande participation autochtone à l'EP et ont demandé une discussion beaucoup plus approfondie sur le sujet. Les cadres ont accordé les meilleures notes à la réceptivité du Conseil aux besoins des étudiants autochtones en matière d'EP. Le travail du Conseil sur le SSDM a globalement été évalué comme plus qu'acceptable; les étudiants et les professeurs l'apprécient particulièrement.

Le Conseil est perçu comme un ardent défenseur de l'utilisation de nouvelles techniques d'apprentissage. Son rendement pour ce qui est de la maximisation de leur utilisation lui a valu une note acceptable. (Cependant, on doit remarquer que 40 % des personnes interrogées ont affirmé ne pas avoir suffisamment de renseignements pour évaluer ce point convenablement.)

Efficacité globale

Treize questions ont été posées sur le rendement global du CEP pour ce qui est de l'atteinte de ses buts et objectifs énoncés (voir tableau 8). Les notes moyennes se situent toutes vers le milieu de l'échelle de 10 points. Ces notes révèlent une satisfaction générale, par exemple, envers les efforts du Conseil pour promouvoir l'accessibilité et encourager une plus grande articulation entre les établissements. Des notes moins enthousiastes, quoique toujours acceptables ont été attribuées au rendement du Conseil dans des domaines comme l'établissement des priorités du système, l'intégration des services et des installations et l'amélioration des taux de participation. Les taux de réponses « Ne sais pas » sont élevés, allant de 45 % en ce qui concerne le transfert d'unités, à 18 % en ce qui concerne le rendement du Conseil en tant que défenseur efficace de l'EP.

Tableau 8 : Moyennes et pourcentages des notes relatives à l'efficacité du CEP

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Veillez noter le rendement global du CEP pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une approche systémique de l'EP.	4,6 (n=20)	30 % (n=10)	4,4	5,0	5,4	4,3
Quelle note donnez-vous au rendement global du CEP pour ce qui est de l'établissement de priorités pour l'EP dans la province?	4,6 (n=22)	27 % (n=9)	4,0	1,5	5,5	4,7
Quelle note donnez-vous au rendement global du CEP en tant que défenseur de l'EP?	4,6 (n=24)	18 % (n=6)	5,0	1,5	5,1	5,0
Veillez noter le rendement du CEP pour ce qui est de l'amélioration des taux de participation à l'EP.	4,9 (n=21)	33 % (n=11)	5,0	2,0	5,2	5,4
Quelle note donnez-vous au rendement global du CEP pour ce qui est d'éviter le dédoublement inutile des efforts et des dépenses au sein du système d'EP de la province?	4,7 (n=23)	33 % (n=11)	5,6	1,4	5,5	4,5
Quelle note donnez-vous au rendement global du CEP en ce qui concerne l'aide apportée aux collèges et aux universités pour la planification de programmes d'études, de services et d'installations?	5,2 (n=21)	36 % (n=12)	6,0	4,5	5,3	4,7
Jusqu'à quel point le CEP a-t-il atteint son objectif de promotion de l'excellence?	4,8 (n=21)	33 % (n=11)	5,0	2,0	5,2	5,0

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée.

Le rendement du Conseil pour ce qui est de promotion du transfert d'unités et d'une meilleure articulation entre les établissements d'EP a obtenu un certain nombre de réactions positives. Les étudiants, par exemple, sont particulièrement satisfaits du rôle qu'a joué le CEP dans la mise en œuvre d'un système de transfert d'unités. Les cadres ont accordé leur meilleure note au rôle du Conseil en ce qui concerne l'amélioration de l'articulation entre les établissements. En fait, un cadre de collègue considère qu'il s'agit d'une des plus importantes réalisations du Conseil.

Les intervenants attendent beaucoup du CEP, et cela est évident en ce qui concerne son rôle de défenseur de l'EP en général. Bon nombre des personnes interrogées croient que ce rôle devrait constituer l'une de ses fonctions principales. Cependant, cette fonction n'est décrite nulle part dans la *Loi sur le CEP*. Il faudrait donc davantage d'éclaircissements sur ce point. Il serait également utile que le Conseil décrive de façon plus détaillée ce qu'il entend par « approche systémique de l'EP » et ce qu'il considère comme son rôle dans l'établissement des priorités du système. Actuellement, la perception courante parmi les intervenants est que ce sont le gouvernement et les établissements qui déterminent les priorités, et non le Conseil.

Recommandation :

Que le Conseil, dans le cadre fourni par la ministre, précise son rôle pour ce qui est de la détermination des priorités pour l'ensemble du système d'EP.

CHAPITRE IV. RELATION AVEC LA MINISTRE ET AVEC LE GOUVERNEMENT

Cadre de référence : L'Examen doit évaluer la relation entre la ministre, le CEP et le gouvernement.

La relation entre la ministre, le Conseil et le gouvernement est expliquée à l'article 4 de la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*. Cet article précise que le Conseil doit agir : « (a) à titre d'intermédiaire entre les établissements postsecondaires et le gouvernement; (b) dans le cadre qu'établit le ministre, ce dernier pouvant lui donner des directives d'ordre général sur des questions relevant de son mandat et qui sont, de l'avis du ministre, d'un grand intérêt public ».

Dans le texte de loi, la relation semble nette, mais en pratique, c'est une tout autre chose. Que signifie « agir à titre d'intermédiaire »? Comment doit-on interpréter le mot « gouvernement »? Qu'est-ce qui constitue le « cadre »? Comment les intervenants clés interprètent-ils ces termes au cours du processus de mise en œuvre?

La transparence des relations entre le CEP, le gouvernement et la ministre est de toute évidence importante, comme le souligne le cadre de référence. Néanmoins, moins de la moitié des intervenants interrogés croient avoir une compréhension satisfaisante de la relation entre la ministre, le CEP et le gouvernement, et ceux qui jugent cette relation transparente sont encore moins nombreux. De plus, la moitié seulement des personnes interrogées ont évalué la relation du CEP avec la ministre et le gouvernement comme acceptable; l'autre moitié a déclaré ne pas en savoir assez au sujet de cette relation pour répondre à la question (voir tableau 9).

Tableau 9 : Moyennes et pourcentages des notes relatives à la relation entre le CEP, la ministre et le gouvernement

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Dans quelle mesure la relation entre le CEP et la ministre est-elle transparente?	3,5 (n=21)	33 % (n=11)	3,4	3,0	3,5	5,50
Dans quelle mesure la relation entre le CEP et le gouvernement est-elle transparente?	3,9 (n=23)	27 % (n=9)	3,9	2,0	3,7	8,0
Comprenez-vous bien la relation entre le CEP, la ministre et le gouvernement?	4,6 (n=27)	15 % (n=5)	5,1	1,0	4,6	4,8
La relation du CEP avec la ministre et avec le gouvernement est-elle satisfaisante?	5,0 (n=15)	45 % (n=15)	6,4	4,0	4,6	5,4

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée.

Le conseil des ministres s'attend bien sûr à élaborer son propre programme d'action et à en gérer la mise en œuvre. Étant démocratique, il doit, au demeurant, rendre des comptes à l'électorat en ce qui concerne le respect de ses responsabilités. D'autre part, la ministre et le gouvernement comptent sur le Conseil comme source de renseignements fiables et de conseils indépendants. Conserver l'équilibre approprié dans ces circonstances n'est pas toujours chose facile. Ainsi, il n'est guère étonnant qu'il y ait eu des cas où la relation entre la ministre, le CEP et le gouvernement était considérée comme plutôt ambiguë. Le rôle du Conseil, par exemple, dans les décisions de (a) financer la *Canadian Mennonite University (CMU)*², (b) de créer l'IEC ou (c) d'imposer le gel des frais de scolarité, demeure flou.

Étant donné que le mandat du CEP consiste à aider à la planification et à la coordination du système d'EP, on s'attendrait à ce que le gouvernement le consulte à ce sujet. S'il ne le fait pas ou s'il semble ne pas le faire, il risque d'être vu comme consultant le Conseil sur certaines questions, mais pas sur d'autres. Cela a bien entendu des conséquences évidentes sur la manière dont le rôle, l'autorité et l'indépendance du CEP sont perçus par les intervenants.

La relation entre le CEP et le volet administratif du gouvernement est également loin d'être clair. Même les observateurs chevronnés ont de la difficulté à déterminer les liens hiérarchiques entre le Conseil, le sous-ministre et la ministre. Le directeur exécutif du CEP relève-t-il du président du Conseil, du sous-ministre et de la ministre, et le personnel du secrétariat sert-il, comme certains insinuent, de secrétariat à la fois au CEP et au cabinet de la ministre? Il semble, en fait, que les négociations entourant ces relations ne soient pas terminées. Il est donc possible de préciser ces relations.

² On a modifié la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire* une seule fois. C'était en 1997, quand elle a été modifiée pour autoriser le Conseil à « verser des subventions à des établissements d'enseignement postsecondaire qui ne sont pas soumis à l'application de la présente loi » (loi modifiée).

Les changements n'ont pas à être très complexes. Les projets du gouvernement en matière d'EP pourraient être automatiquement acheminés au Conseil afin qu'il donne son avis. On pourrait réexaminer le double lien hiérarchique du directeur exécutif au président du Conseil et au sous-ministre, dans le but de renforcer la nature indépendante du Conseil. On pourrait aussi mettre au point une description des tâches pour les postes de président et de vice-président. Quant aux réunions entre la ministre et le Conseil, elles pourraient se tenir chaque trimestre ou au moins deux fois par année. La ministre pourrait développer sa déclaration de priorités, la faire connaître et la diffuser plus largement; elle pourrait aussi examiner la possibilité de présenter chaque année au grand public les progrès, les défis et les besoins de l'EP.

Recommandations :

Que la ministre et le gouvernement demandent automatiquement l'avis du CEP sur les questions de politiques qui concernent le système d'EP de la province.

Que les liens hiérarchiques entre le CEP, la ministre et le gouvernement soient précisés.

CHAPITRE V. PROCESSUS DE CONSULTATION

Cadre de référence : L'Examen doit déterminer si la consultation auprès des intervenants a été suffisante.

Le processus de communication du CEP avec les établissements d'EP *par l'intermédiaire de leur administration* fonctionne aussi de manière satisfaisante, et différentes méthodes d'information et de compte rendu ont été mises en place. L'approbation des programmes, l'élaboration de programmes stratégiques et la réorganisation du système en sont des exemples concrets. En conséquence, les établissements ont maintenant une bien meilleure idée des paramètres de financement du Conseil et des renseignements dont il a besoin. On rapporte également une augmentation des banques de données sur le système d'EP de la province.

Maintenant, le CEP a-t-il *suffisamment* consulté les intervenants? La réponse à cette question varie selon la personne à qui on la pose. Les différents groupes d'intérêt ont des points de vue bien différents sur le sujet (voir tableau 10). Les cadres et les membres de conseils de gouverneurs considèrent le rendement global du Conseil comme satisfaisant, alors que les professeurs et les étudiants le trouvent faible. Les professeurs et les étudiants se montrent particulièrement critiques à l'égard du rendement du Conseil pour ce qui est de la consultation directe de leur groupe. Bien plus du tiers des personnes interrogées ont déclaré ne pas en savoir assez sur le rôle consultatif du CEP relativement : (a) à l'aide aux établissements pour l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de reddition des comptes quant à l'enseignement, à la

recherche et au service, et (b) à la mise au point de critères cohérents et efficaces de mesure du rendement dans ces domaines.³

³ Il est important de noter que cette réponse n'est guère étonnante, dans la mesure où le Conseil n'a accordé une priorité élevée à aucune de ces deux activités dans son programme jusqu'à maintenant.

Tableau 10 : Moyennes et pourcentages des notes relatives au rôle consultatif du Conseil

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Quelle note donnez-vous au rendement global du CEP pour ce qui est de la consultation des intervenants?	4,3 (n=25)	18 % (n=6)	2,7	1,7	5,4	5,3
Quelle note donnez-vous au rendement du CEP pour ce qui est de la consultation de <i>votre</i> groupe d'intérêt?	4,0 (n=29)	6 % (n=2)	1,8	1,4	5,7	5,5
Quelle note donnez-vous au CEP pour l'aide accordée aux établissements en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de mécanismes de reddition des comptes quant à l'enseignement, à la recherche et au service?	4,2 (n=18)	39 % (n=13)	5,0	1,0	4,8	2,5
Quelle note donnez-vous au CEP pour l'aide accordée aux établissements en vue de la mise au point de critères cohérents et efficaces de mesure du rendement en enseignement, en recherche et en service?	4,3 (n=16)	42 % (n=14)	5,5	1,0	4,4	3,0

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée.

Les intervenants se plaignent aussi d'une absence de suivi et d'un manque de rétroaction sur des questions qui revêtent une grande importance pour un collègue ou une université en particulier. Certains ont l'impression que l'information ne circule que dans un sens, et ceci entraîne un sentiment de frustration. Il ne s'agit cependant pas, soyons clairs, d'un problème d'accès. Tous les groupes d'intérêt ont mentionné leur appréciation quant à l'accès qu'ils pouvaient avoir à la ministre et, à l'occasion, même au premier ministre. Cependant, cet accès n'est utile que dans la mesure où on peut en profiter avant la prise de décisions.

Le CEP, le gouvernement et les établissements ont tous besoin de veiller à consulter convenablement les intervenants. Relever ce défi n'est pas facile. On s'en rend d'autant plus compte quand on se rappelle que le CEP est composé de bénévoles et que par conséquent, il existe des contraintes importantes à ce qu'on peut exiger de ses membres.

Heureusement pour le CEP toutefois, des modèles de bonne pratique existent à l'intérieur et à l'extérieur de la province. Le Centre d'élaboration et d'évaluation de la politique des soins de santé du Manitoba, par exemple, a mis sur pied un système d'information et de communication qui a attiré beaucoup de commentaires positifs. L'approche adoptée par la Commission de protection de l'environnement du Manitoba, qui comprend l'organisation d'audiences publiques et de forums sur des questions clés, mérite aussi d'être imitée. Dans le secteur de l'EP, les consultations entreprises par le Conseil supérieur de l'éducation du Québec et par l'ancien *Ontario Council on University Affairs (OCUA)* illustrent ce qui peut être accompli dans le domaine. En outre, comme nous le verrons, le secteur de l'enseignement postsecondaire de la province est lui-même une source fertile d'idées.

Recommandations :

Qu'une priorité élevée soit accordée à l'amélioration du processus de consultation des groupes d'intérêt par le CEP et que le secrétariat prépare et présente au Conseil un document de stratégie décrivant brièvement le meilleur moyen de réaliser cette amélioration.

CHAPITRE VI. LA STRUCTURE DU CEP

Cadre de référence : L'Examen doit fournir un avis sur la pertinence de l'actuelle structure de représentation du CEP et donner un aperçu des avantages et des désavantages de modifier cette représentation.

La structure de représentation du CEP ne fait actuellement pas consensus parmi les intervenants. Au contraire, des visions très différentes existent à propos du type de Conseil qui répondrait le mieux aux besoins de la province et de ses citoyens. Certains préféreraient un Conseil « sélect », composé de scientifiques, de chefs d'entreprises et de spécialistes d'excellente réputation. D'autres croient qu'il devrait être constitué de représentants des groupes d'intérêt clés. D'autres enfin le préfèrent tel qu'il est : un organisme dont les membres proviennent d'horizons variés et qui reflète la diversité de la province en ce qui concerne l'âge, le sexe, la langue, la culture et la région d'origine.

Tableau 11 : Moyennes et pourcentages des notes relatives à la structure du CEP

Questions	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Croyez-vous que la taille actuelle du Conseil (11 membres) est appropriée?	6,2 (n=27)	18 % (n=6)	3,9	5,2	7,9	6,6
Croyez-vous que le choix des membres du Conseil est approprié?	4,2 (n=23)	30 % (n=10)	2,6	1,8	5,8	5,4

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée.

Différentes opinions ont aussi été émises au sujet de la taille du Conseil. Les cadres et les membres de conseils trouvent sa taille actuelle (onze membres) à peu près acceptable. Les étudiants voudraient qu'il y ait plus de membres et que des étudiants en fassent partie. Ils croient qu'un Conseil plus grand et plus représentatif serait plus apte à rendre des comptes. Plusieurs professeurs considèrent quant à eux sa taille moins importante que sa composition. L'un des professeurs a suggéré que certains membres soient élus parmi des représentants d'établissements précis et qu'on augmente la taille du Conseil à 14 membres. D'autres enfin proposent une réorganisation du Conseil qui le rendrait plus indépendant du gouvernement. Tous les intervenants, néanmoins, souhaitent que le processus de sélection des membres du CEP soit plus ouvert, plus démocratique et plus transparent.

Le Conseil, a fait remarquer un membre de conseil chevronné, doit pouvoir transcender les processus associés aux changements inévitables de gouvernement.

L'actuelle méthode de nomination par le gouvernement est un mystère aux yeux de certains et une source de préoccupation pour d'autres. De nombreux intervenants ont appuyé l'idée d'un processus de mise en candidature qui inclurait des membres de professions et de métiers ainsi que des gens du milieu des affaires. Il a également été suggéré de dresser une liste de critères de sélection et de les appliquer (comme certains établissements d'EP l'ont fait pour leur sélection de nouveaux membres de conseils).⁴ Ces idées sont intéressantes, et pourraient être facilement mises en pratique.

La structure du CEP en matière de comité permanent a besoin d'amélioration. En fait, le Conseil n'a actuellement ni comité exécutif ni comité permanent. Les réunions du Conseil comprennent donc toujours tous ses membres, ce qui est inefficace. Par surcroît, cette situation contribue probablement à donner l'impression générale que le Conseil consacre trop de temps aux questions opérationnelles. Sans compter que le

⁴ Voir les critères utilisés par le Collège universitaire de Saint-Boniface.

secrétariat est à cause de cela vulnérable à l'injuste accusation selon laquelle le programme du Conseil est élaboré sous l'influence de son personnel.

Il y a des avantages indiscutables à la création de comités internes. Cela permettrait par exemple aux membres de partager leurs connaissances ou d'approfondir des intérêts particuliers. La formation de comités ou de groupes de travail constituerait pour le CEP une occasion de recruter des personnes du grand public ayant un savoir ou des aptitudes particuliers. Cela permettait aussi au CEP de demander la participation et les conseils de groupes clés du domaine de l'EP. L'adoption de telles pratiques est de toute évidence à l'avantage des bénévoles du Conseil et du personnel du secrétariat, dont les responsabilités sont nombreuses et les ressources limitées. Voilà un excellent moyen pour le Conseil d'être plus ouvert et inclusif, tout en profitant des avantages d'une plus grande participation.

Enfin, il faut des descriptions de tâches pour les postes de président, de vice-président et de membre. Il faut aussi des activités et des documents d'orientation pour les nouveaux membres. Le Conseil pourrait également examiner la possibilité de se faire représenter par des membres locaux aux réunions des conseils d'administration des établissements d'EP. Comme nous l'avons mentionné précédemment, il faut que le Conseil se fasse mieux connaître, et ce serait un moyen simple et rentable de le faire.

Recommandations :

Que des critères de sélection et un processus de mise en candidature soient élaborés pour permettre de nommer les prochains membres du Conseil.

Que la question des comités internes du CEP soit réétudiée et qu'on favorise l'adoption de mécanismes inclusifs comme celui des groupes de travail.

Que des descriptions de tâches pour les postes de président, de vice-président et de membre du CEP soient préparées, ainsi que des procédures et documents d'orientation pour les nouveaux membres.

CHAPITRE VII. AUTRES QUESTIONS

Cadre de référence : L'Examen doit évaluer l'influence que pourrait ou que devrait avoir le CEP sur les questions relatives à l'enseignement postsecondaire auxquelles la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire* ne s'applique pas, telles que les questions d'aide aux étudiants, d'enseignement postsecondaire privé, d'enseignement postsecondaire fondé sur la foi et autres.

Afin d'atteindre l'objectif ci-dessus, six questions ont été posées aux groupes d'intérêt. Trois sont relatives à des éléments énoncés dans le cadre de référence, les trois autres, à la formation, aux relations internationales et aux échanges dans les services éducatifs (voir tableau 12). Les résultats varient selon le groupe et la question. Les étudiants, par exemple, sont fortement favorables à ce que le CEP s'occupe de la question de l'aide aux étudiants et ils appuient aussi, bien que de façon moins marquée, le traitement des questions de formation par le CEP. Les étudiants et les membres de conseils trouvent également que les questions de relations internationales et d'échanges dans les services éducatifs sont du ressort du Conseil. Les cadres, quant à eux, sont d'accord avec l'idée d'élargir le mandat du CEP pour y inclure l'aide aux étudiants, mais ils sont indifférents aux autres propositions ou en désaccord avec elles. La réaction des professeurs aux six propositions était plutôt tiède. En outre, les intervenants sont peu enthousiastes à l'idée que le CEP s'occupe de l'EP privé ou fondé sur la foi.

Tableau 12 : Moyennes et pourcentages des notes relatives à l'élargissement possible du mandat du CEP

Question	Moyenne globale	Pourcentage de « ne sais pas »	Étudiants	Professeurs	Admin.	Conseils de gouverneurs
Doit-on élargir le mandat du CEP afin qu'il englobe l'aide aux étudiants?	6,4 (n=27)	15 % (n=5)	9,0	4,75	6,5	3,8
Doit-on élargir le mandat du CEP afin qu'il englobe l'EP privé?	3,3 (n=30)	12 % (n=4)	3,3	4,6	3,0	3,0
Doit-on élargir le mandat du CEP afin qu'il englobe l'EP fondé sur la foi?	3,6 (n=26)	12 % (n=4)	2,7	3,3	3,8	4,5
Doit-on élargir le mandat du CEP afin qu'il englobe les questions de formation de toutes sortes au niveau postsecondaire?	3,8 (n=24)	21 % (n=7)	6,2	4,0	2,5	4,4
Le CEP doit-il aborder le problème des relations internationales dans l'EP?	6,4 (n=26)	18 % (n=6)	8,0	4,4	5,8	7,4
Le CEP doit-il contrôler l'évolution des échanges dans les services éducatifs au niveau postsecondaire?	6,4 (n=22)	24 % (n=8)	8,5	5,4	5,0	6,6

Note : Toutes les moyennes sont établies sur une échelle de Likert, qui va de 1 à 10. Une note faible révèle une appréciation faible et une note élevée, une appréciation élevée.

Note : les réponses d'un étudiant aux questions 89 à 92 (les quatre dernières du tableau 12) sont manquantes.

Les entretiens ont révélé que les intervenants souhaitent que le CEP investisse son énergie, au cours des cinq prochaines années, dans trois domaines : l'élaboration de politiques, la recherche et l'enseignement public. On sait déjà que la présence du CEP est utile. De nombreux intervenants veulent que son rôle de conseiller en matière d'EP auprès du gouvernement soit beaucoup plus important. Ceux-ci s'attendent aussi à ce que le gouvernement et la ministre consultent le CEP sur toutes les principales questions de politique gouvernementale en EP et à ce que le CEP leur demande leur avis pour répondre au gouvernement sur ces questions.

Les intervenants veulent aussi que le CEP organise des recherches, c'est-à-dire qu'il les effectue ou les fasse effectuer, sur des questions d'EP qui ont une importance particulière dans la province.⁵ Les idées quant aux problèmes à aborder sont au demeurant nombreuses. Le financement pluriannuel, l'aide aux étudiants, le remplacement des professeurs, les études des cycles supérieurs, les coûts indirects de la recherche et le transfert de technologie sont des problèmes sur lesquels il serait utile que le CEP se penche, selon les intervenants.

Les intervenants désirent de plus participer à la recherche de solutions, et leur enthousiasme est contagieux. Le défi que doit maintenant relever le CEP est de déterminer ses priorités en matière de recherche et de trouver des moyens de canaliser cet enthousiasme à des fins utiles. Le secteur de l'EP en lui-même constitue une excellente source de connaissances à mettre à contribution. Un des centres d'excellence de la nation – le *Centre for Higher Education Research and Development (CHERD)* – est situé à l'Université du Manitoba. Le Manitoba accueille aussi un grand nombre d'instituts de recherche provinciaux et fédéraux. En outre, le Conseil consultatif économique du premier ministre et la Division de l'innovation du ministère de l'Énergie, de la Science et de la Technologie sont des sources à exploiter pour la

recherche qui sont particulièrement appropriées et importantes pour la province et pour son avenir.

La troisième tâche à laquelle le CEP doit se consacrer, selon les intervenants, est la conscientisation de la population au sujet de l'importance de l'EP. Ils croient que le Conseil doit catalyser le débat public sur l'EP en cernant les problèmes, en commandant des recherches, en ébauchant des documents et en organisant des discussions à leur sujet. La commande de mémoires, les audiences publiques et les groupes de discussions sont trois exemples parmi les nombreux mécanismes suggérés par les intervenants pour mieux faire connaître l'EP à la population de la province.

Recommandations :

Que le Conseil se fasse mieux connaître, qu'il soit plus proactif et qu'il se consacre davantage aux questions de politiques en matière d'EP.

Que le CEP catalyse la communication et les débats au sein du public manitobain sur les questions d'enseignement postsecondaire.

Que le CEP effectue ou fasse faire chaque année des recherches sur un minimum de deux questions se rapportant particulièrement au système d'EP manitobain.

⁵ L'atelier qu'a tenu le CEP en septembre 2002 pour revoir l'ébauche du document de travail « *Post-Secondary Education in Northern Manitoba* » en est un bon exemple.

Que le président du CEP présente chaque année au Conseil consultatif économique du premier ministre la contribution du système d'EP au développement économique de la province.

CHAPITRE VIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'Examen a permis aux intervenants d'exprimer un intérêt considérable pour le travail du CEP au cours des cinq prochaines années (2003 à 2008). Ceci prouve la valeur du CEP et l'importance de la place qu'il occupe maintenant dans le système d'EP de la province. Les Manitobains et les Manitobaines croient fermement qu'il faut investir dans les gens et dans leur capital intellectuel pour assurer l'avenir de la province. Ils souhaitent participer à l'élaboration d'un système d'EP qui concrétisera cet investissement.

Le rôle du CEP dans la promotion de cette participation est crucial. C'est donc avec ce rôle bien présent à l'esprit, et pour qu'elles soient vues pour ce qu'elles sont, soit un ensemble de propositions liées et se renforçant mutuellement, que les recommandations contenues dans ce rapport ont été rassemblées et sont présentées ici dans leur ensemble.

Recommandations

Que le CEP élabore une déclaration de sa vision, de son programme et de son calendrier des cinq prochaines années pour la mise au point du système d'EP et qu'il la diffuse largement.

Que les priorités du Conseil pour l'EP soient énoncées clairement et diffusées largement.

Que la ministre prépare et offre un exposé annuel sur le système d'EP manitobain.

Que le Conseil se fasse mieux connaître, qu'il soit plus proactif et qu'il se consacre davantage aux questions de politiques en matière d'EP.

Que le CEP effectue ou fasse faire chaque année des recherches sur un minimum de deux questions se rapportant particulièrement au système d'EP manitobain.

Que la ministre et le gouvernement demandent automatiquement l'avis du CEP sur les questions de politiques qui concernent le système d'EP de la province.

Qu'une priorité élevée soit accordée à l'amélioration du processus de consultation des groupes d'intérêt par le CEP et que le secrétariat prépare et présente au Conseil un document de stratégie décrivant brièvement le meilleur moyen de réaliser cette amélioration.

Que le président du CEP présente chaque année au Conseil consultatif économique du premier ministre la contribution du système d'EP au développement économique de la province.

Que le Conseil, dans le cadre fourni par la ministre, précise son rôle pour ce qui est de la détermination des priorités pour l'ensemble du système d'EP.

Que les activités de l'IEC soient entièrement intégrées à la structure administrative du secrétariat du CEP.

Que les liens hiérarchiques entre le CEP, la ministre et le gouvernement soient précisés.

Que des critères de sélection et un processus de mise en candidature soient élaborés pour permettre de nommer les prochains membres du Conseil.

Que la question des comités internes du CEP soit réétudiée et qu'on favorise l'adoption de mécanismes inclusifs comme celui des groupes de travail.

Que le Conseil conçoive d'autres projets visant à améliorer l'articulation entre les collèges et les universités.

Que le Conseil poursuive son utilisation réussie des enveloppes de financement pour favoriser la réorganisation du système et le lancement de nouveaux programmes.

Que les prévisions budgétaires annuelles de chaque collège ou université soient diffusées à titre de renseignement à tous les autres établissements d'EP.

Que le Conseil trouve des moyens de transmettre ses réactions aux établissements d'EP sur leurs prévisions budgétaires.

Que le secrétariat produise et distribue un manuel convivial sur les fonctions et les activités du CEP.

Que des descriptions des tâches pour les postes de président, de vice-président et de membre du CEP soient préparées, ainsi que des procédures et documents d'orientation pour les nouveaux membres.

Que les fonctions d'information et de communication du secrétariat soient renforcées par l'embauche d'un employé aux responsabilités précises dans ce domaine.

BIBLIOGRAPHIE

- CEP (1998) : *Program Approval Process: Policies and Procedures*, Winnipeg, secrétariat du CEP.
- CEP (2001) : *Developing a Framework for a Five-Year Review of the Council: Discussion paper for the Council on Post-Secondary Education*, Winnipeg, secrétariat du CEP.
- DeCoster, C. *et al.* (1999) : « Communicating with the Public, Communicating With Each Other », supplément de juin de *Medical Care*, 37(6), pp. JS 279-290.
- Jones, G. (ed.) (1997) : *Higher Education in Canada: Different Systems, Different Perspectives*, New York, Garland Publishing.
- Manitoba (1996) : *Loi sur les collèges*, Winnipeg, gouvernement du Manitoba.
- Manitoba (1996) : *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*, Winnipeg, gouvernement du Manitoba.
- Manitoba (1997) : *Loi modifiant la Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*, Winnipeg, gouvernement du Manitoba.
- Manitoba (1997) : *Commission des subventions aux universités : rapport annuel 1996-1997*, Winnipeg, ministère de l'Éducation et de la Formation.
- Manitoba (1998) : *Conseil de l'enseignement postsecondaire : rapport annuel 1997-1998*, Winnipeg, ministère de l'Éducation et de la Formation.
- Manitoba (1999) : *Conseil de l'enseignement postsecondaire : rapport annuel 1998-1999*, Winnipeg, ministère de l'Éducation et de la Formation.
- Manitoba (2000) : *Conseil de l'enseignement postsecondaire : rapport annuel 1999-2000*, Winnipeg, ministère de l'Éducation et de la Formation.
- Manitoba (2001) : *Conseil de l'enseignement postsecondaire : rapport annuel 2000-2001*, Winnipeg, ministère de l'Enseignement postsecondaire.
- Manitoba (2002) : *Post-Secondary Education in Northern Manitoba: Draft Discussion Paper*, Winnipeg, ministère de l'Enseignement postsecondaire.

- CAUO (1975) : *First Annual Report 1974-1975*, Toronto, Conseil des affaires universitaires de l'Ontario.
- CAUO (1979) : *Fifth Annual Report 1978-1979*, Toronto, Conseil des affaires universitaires de l'Ontario.
- CAUO (1980) : *Sixth Annual Report 1979-1980*, Toronto, Conseil des affaires universitaires de l'Ontario.
- CAUO (1995) : *21st Annual Report 1994-1995*, Toronto, Conseil des affaires universitaires de l'Ontario.
- CAUO (1996) : *22nd [and Final] Annual Report 1995-1996*, Toronto, Conseil des affaires universitaires de l'Ontario.
- Roos, N. P. (1999) : « Establishing a Population Data-Based Policy Unit », supplément de juin de *Medical Care*, 37(6), pp. JS 15-26.
- Southern, L. et J. D. Dennison (1985) : « Government-University Relations: IMB or No IMB? A Comparative View of Alberta and British Columbia », *The Canadian Journal of Higher Education*, XV(2), pp. 75-89.
- Université du Manitoba (2002) : *Centre de la politique des soins de santé du Manitoba : rapport annuel 2001/2002*, Winnipeg, Département des sciences de la santé communautaire, faculté de médecine, Université du Manitoba.

ANNEXES

Annexe A. *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*

Annexe B. Lettre d'invitation de la ministre de l'Enseignement postsecondaire

Annexe C. Organigramme du CEP

Annexe D. Liste des participants

Annexe E. Formulaire de consentement et questionnaire

Annexe F. Commentaires de la MOFA sur l'Examen du CEP

Annexe A. Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire

CHAPITRE C235

LOI SUR LE CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

(Date de sanction : 19 novembre 1996)

TABLE DES MATIÈRES

Article	DÉFINITIONS
1	Définitions
	CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE
2	Création du Conseil
3	Mandat du Conseil
4	Liens avec le gouvernement
5	Membres
6	Président et vice-président
7	Quorum
8	Règlements administratifs
9	Nomination du personnel
10	Capacité et pouvoirs
	ATTRIBUTIONS
11	Fonctions
12	Pouvoirs
13	Fonctions administratives
14	Pouvoir de réglementation des programmes
15	Exercice
16	Rapport annuel
17	Comptabilité et vérificateur
	APPUI FINANCIER AUX UNIVERSITÉS ET AUX COLLÈGES
18	Plan annuel de financement
19	Maintien du Fonds
20	Arrangements bancaires
21	Sommes nécessaires
22	Avances
	OBLIGATIONS RELATIVES AUX UNIVERSITÉS ET AUX COLLÈGES
23	Budgets
24	Rapport annuel
25	Plafonnement
	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
26	Pouvoir du ministre de réviser le mandat du Conseil
27	Immunité
28	Règlements
29	Modifications corrélatives
30	Abrogation
31	Codification permanente
32	Entrée en vigueur

CHAPITRE C235

LOI SUR LE CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

(Date de sanction : 19 novembre 1996)

ATTENDU QUE le développement et le partage des connaissances de façon ouverte et critique sont essentiels si on veut que les individus soient des citoyens à part entière et jouent un rôle actif dans une société démocratique;

ATTENDU QUE les universités et les collèges représentent l'un des principaux atouts du Manitoba ainsi qu'un outil primordial pour garantir le bien-être social, culturel et économique à long terme de la province et de ses citoyens;

ATTENDU QU'il est essentiel de promouvoir l'excellence au sein du système d'enseignement postsecondaire tout en assurant aux étudiants l'accessibilité à ce dernier et un éventail de choix ainsi que la meilleure utilisation possible des ressources actuelles;

ATTENDU QUE l'enseignement postsecondaire doit être bien coordonné afin de favoriser l'établissement de partenariats élargis et axés sur l'avenir entre les diverses universités, entre les divers collèges, entre les universités et les collèges, et entre le gouvernement et les établissements d'enseignement postsecondaire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public d'édicter une loi créant un conseil chargé de planifier et de coordonner en collaboration avec les universités et les collèges les activités d'un système d'enseignement postsecondaire fort et dynamique dans la province et compétitif tant à l'échelle nationale qu'au niveau international,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

DÉFINITIONS

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« conseil » Conseil des gouverneurs ou conseil d'administration d'une université ou d'un collège. (board)

« collèges » Collège fondé en vertu de la *Loi sur les collèges*. ("college")

« programme d'études collégiales » Programme visant la reconnaissance des études secondaires ou programme approuvé par le ministre en vertu de la *Loi sur l'administration scolaire*. ("collegiate program")

« Conseil » Conseil de l'enseignement postsecondaire créé à l'article 2. ("council")

« programme d'études en théologie confessionnelle » Programme ou cours pour lequel des unités sont accordées uniquement en vue de l'obtention d'un grade ou d'un diplôme en théologie. ("denominational theological program")

« Fonds » Fonds des subventions à l'enseignement postsecondaire visé à l'article 19. ("Fund")

« ministre » Le membre du Conseil exécutif chargé par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'application de la présente loi. ("minister")

« enseignement postsecondaire » Enseignement des programmes d'études et des cours normalement offerts par les universités et les collèges, à l'exclusion des programmes d'études collégiales et des programmes d'études en théologie confessionnelle. ("post-secondary education")

« étudiant » Étudiant d'une université ou d'un collège. ("student")

« université » S'entend des établissements suivants :

- a) l'Université du Manitoba;
- b) les collèges déclarés affiliés à l'Université du Manitoba en vertu de la *Loi sur l'Université du Manitoba*;
- (c) les universités créées en vertu de la *Loi sur la fondation des universités*. ("university")

CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Création du Conseil

2(1) Est créé à titre de personne morale le Conseil de l'enseignement postsecondaire.

Non-application de la *Loi sur les corporations*

2(2) La *Loi sur les corporations* ne s'applique au Conseil que dans la mesure prévue par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Mandat du Conseil

3(1) Le Conseil a pour mandat de planifier et de coordonner le développement, dans la province, d'un système d'enseignement postsecondaire favorisant l'excellence et l'accessibilité dans le domaine de l'enseignement ainsi que la coordination et l'intégration des services et des installations et qui favorise la responsabilité financière.

Restrictions

3(2) Le Conseil ne peut, dans l'exercice de son mandat, porter atteinte:

- (a) au droit fondamental des universités et des collèges de définir leurs politiques et leurs normes;
- (b) à l'indépendance des universités et des collèges au chapitre de l'établissement de critères d'admission ou d'obtention des diplômes;
- (c) à l'indépendance des universités et des collèges au chapitre de la nomination du personnel.

Liens avec le gouvernement

4 Dans l'exercice de son mandat, le Conseil agit :

- (a) à titre d'intermédiaire entre les établissements postsecondaires et le gouvernement;
- (b) dans le cadre qu'établit le ministre, ce dernier pouvant lui donner des directives d'ordre général sur des questions relevant de son mandat et qui sont, de l'avis du ministre, d'un grand intérêt public.

Membres

5(1) Le Conseil est composé de 11 membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Durée du mandat

5(2) Les membres sont nommés pour la durée fixée dans le décret de nomination, mais leur mandat ne peut dépasser trois ans.

Limite de deux mandats

5(3) Les membres du Conseil ne peuvent siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

Nouveau mandat

5(4) Le membre dont le mandat prend fin continue à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'il reçoive un nouveau mandat ou que son successeur soit nommé.

Vacance

5(5) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, pour combler une vacance au sein du Conseil, nommer une personne pour le reste du mandat de l'ancien membre; la période visée par cette nomination n'est pas réputée être un mandat pour l'application du paragraphe (3).

Incidence des vacances sur les pouvoirs du Conseil

5(6) Les vacances qui surviennent au sein du Conseil ne portent pas atteinte à la capacité d'agir des autres membres.

Rémunération et indemnités

5(7) Les membres reçoivent la rémunération et les indemnités fixées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Président et vice-président

6(1) Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme, parmi les membres, un président et un vice-président du Conseil.

Fonctions du président

6(2) Le président préside les réunions du Conseil.

Fonctions du vice-président

6(3) En cas d'absence ou d'empêchement du président, ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par le vice-président.

Quorum

7 Le quorum est constitué par la majorité des membres du Conseil.

Règlements administratifs

8 En collaboration avec le ministre, le Conseil peut, par règlement administratif, régir la conduite de ses activités et, notamment, constituer des comités.

Nomination du personnel

9 Le personnel nécessaire à l'exécution des travaux du Conseil et à l'application de la présente loi peut être nommé en conformité avec la *Loi sur la fonction publique*.

Capacité et pouvoirs

10(1) Pour l'exercice de son mandat, le Conseil a la capacité et les pouvoirs d'une personne physique, sauf qu'il ne peut acquérir, détenir ni aliéner un intérêt dans un bien réel, à l'exception d'un intérêt à bail, sans avoir obtenu au préalable l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Mandataire de Sa Majesté

10(2) Le Conseil est mandataire de Sa Majesté du chef de la province.

ATTRIBUTIONS

Fonctions

11 Pour exercer son mandat, le Conseil :

(a) évalue régulièrement les besoins de la province en matière d'enseignement postsecondaire ainsi que la capacité des universités et des collèges de répondre à ces besoins;

(b) dans le cadre qu'établit le ministre et après consultation des universités, des collèges et des étudiants :

(i) détermine les priorités au chapitre de l'enseignement postsecondaire,

(ii) en conformité avec ces priorités, finance les universités et les collèges ou les programmes qui y sont offerts en ayant pour but d'éviter le

dédoublément inutile d'efforts et de dépenses au sein du système d'enseignement postsecondaire;

(c) aide et conseille les universités et les collèges au chapitre de la planification des programmes d'études ainsi que des services et des installations d'enseignement;

(d) aide et conseille les universités et les collèges au chapitre de l'élaboration d'un mandat clair pour chaque établissement;

(e) élabore et applique, en collaboration avec les universités et les collèges, des critères de reddition de comptes pour chaque université et chaque collège pour les fonctions de base de l'enseignement, de la recherche et des services, y compris des critères efficaces et uniformes permettant de mesurer le rendement de ces universités et collèges;

(f) facilite la mise en œuvre d'accords utiles de transfert d'unités entre les universités et les collèges;

(g) exerce les pouvoirs et les fonctions que lui délègue le ministre en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les collèges*;

(h) conseille le ministre sur toute question liée à l'enseignement postsecondaire dans la province.

Pouvoirs

12 Le Conseil peut :

(a) examiner et évaluer les programmes et les services d'enseignement postsecondaire ainsi que toute question connexe;

(b) en collaboration avec les universités et les collèges, élaborer des politiques relatives à la spécialisation et à la collaboration en matière de prestation des programmes et des services d'enseignement postsecondaire;

(c) enjoindre à une université ou à un collège de lui fournir, en la forme et dans le délai qu'il prévoit, les renseignements financiers ou autres qu'il estime nécessaires;

(d) recommander au ministre que le gouvernement conclue avec des autorités de l'extérieur de la province des accords de coopération et des ententes permettant aux Manitobains d'avoir accès à des programmes et à des services d'enseignement postsecondaire qui ne sont pas offerts dans la province;

(e) en collaboration avec les universités, les collèges et les étudiants, élaborer des principes directeurs concernant les frais de scolarité que facturent les universités et les collèges;

(f) charger une personne ou un comité d'examiner toute question concernant une université ou un collège, et de faire rapport à ce sujet;

(g) demander au vérificateur d'une université ou d'un collège de lui fournir des rapports sur des questions relatives aux finances de l'université ou du collège;

(h) demander au vérificateur d'une université ou d'un collège de faire des vérifications additionnelles ou d'accomplir d'autres travaux au sujet de l'université ou du collège, et de lui présenter un rapport à ce sujet.

Fonctions administratives

13 Le Conseil :

(a) gère ses affaires et fait en sorte qu'elles soient menées en conformité avec la présente loi;

(b) tient des réunions ordinaires et toute autre réunion qu'il juge utile;

(c) établit et tient des registres exacts et complets de ses travaux, de ses opérations et de ses finances;

(d) dresse et met à jour un plan pluriannuel de fonctionnement et de programme;

(e) au moins une fois tous les cinq ans, revoit son fonctionnement opérationnel et organisationnel d'une manière conforme aux lignes directrices du ministre.

Pouvoir de réglementation des programmes – Définition

14(1) Au présent article, « programme d'études » s'entend de tout groupe de cours à unités menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat décerné par une université ou un collège.

Réglementation des programmes

14(2) L'université ou le collège qui désire créer ou abolir un programme d'études, un service ou une installation financée par le Conseil ou y apporter des modifications importantes obtient au préalable l'approbation écrite de celui-ci.

Conditions

14(3) Après avoir avisé le ministre, le Conseil peut accorder l'approbation visée au paragraphe (2) pour une période limitée ou peut assujettir son approbation à d'autres conditions, auquel cas l'université ou le collège respecte toutes les conditions imposées.

Exercice

15 L'exercice du Conseil commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Rapport annuel

16(1) Dans les six mois suivant la fin de chaque exercice, le Conseil établit et remet au ministre un rapport annuel faisant état des activités qu'il a menées pendant cet exercice et comprenant les états financiers vérifiés et tout autre renseignement demandé par le ministre.

Dépôt du rapport

16(2) Le ministre dépose le rapport du Conseil devant l'Assemblée législative immédiatement ou, si elle ne siège pas, le rend public sans délai et en dépose un exemplaire dans les 15 premiers jours de séance ultérieurs.

Autres renseignements

16(3) Le Conseil communique au ministre tout renseignement d'ordre financier ou autre que le ministre lui demande.

Comptabilité

17(1) Le Conseil établit et tient un système comptable qui satisfait aux exigences du ministre.

Vérificateur

17(2) Les livres, les comptes et les opérations financières du Conseil sont vérifiés tous les ans par le vérificateur général; les frais de la vérification sont imputés au Fonds.

APPUI FINANCIER AUX UNIVERSITÉS ET AUX COLLÈGES

Plan annuel de financement

18(1) Avant le début de l'exercice, le Conseil :

(a) examine les besoins financiers des universités et des collèges;

(b) élabore pour cet exercice un plan de financement annuel qui comporte un budget prévoyant :

(i) les subventions que le Conseil se propose de verser aux universités et aux collèges pour leur fonctionnement, leurs immobilisations et leurs besoins particuliers,

(ii) le montant nécessaire au fonctionnement du Conseil.

Approbation du ministre

18(2) Le Conseil soumet à l'approbation du ministre le plan de financement annuel visé à l'alinéa (1)b), dans le format et au moment précisés par le ministre.

Restrictions quant aux engagements financiers

18(3) Le Conseil ne peut, sans l'approbation écrite du ministre, prendre des engagements de dépenses qui outrepassent les limites financières que prévoit le plan annuel de financement.

Maintien du Fonds

19 Le Fonds des subventions aux universités est maintenu sous le nom Fonds des subventions à l'enseignement postsecondaire, sur lequel le Conseil peut verser les subventions autorisées en vertu de la présente loi et payer les frais relatifs au versement de ces subventions.

Arrangements bancaires

20 Sauf disposition contraire des paragraphes 21(3) et (4), les sommes faisant partie du Fonds sont déposées dans un établissement financier.

Sommes payées sur le Trésor

21(1) L'Assemblée législative alloue au Conseil les sommes nécessaires au fonctionnement du Fonds.

Subventions tenant lieu de taxes

21(2) Dans l'allocation des sommes visées au paragraphe (1), il est tenu compte de l'obligation des universités et des collèges de verser des subventions en application de la section 7 de la partie 10 de la *Loi sur les municipalités*.

Placements temporaires

21(3) Si les sommes portées au crédit du Fonds dépassent les sommes requises pour les besoins immédiats du Conseil, l'excédent est versé au ministre des Finances pour qu'il le place au nom du Conseil. Les intérêts gagnés sont portés au crédit du compte du Conseil au Trésor.

Réserves

21(4) Malgré la *Loi sur la gestion des finances publiques*, avec l'approbation du ministre, et sous réserve des conditions que celui-ci peut imposer, le Conseil peut constituer les réserves qu'il juge nécessaires ou utiles, les sommes affectées à ces réserves étant versées au ministre des Finances pour qu'il les place au nom du Conseil.

Avances

22(1) Afin que le Conseil puisse disposer d'un fonds de roulement, le ministre des Finances, lorsqu'il reçoit une demande en ce sens de la part du ministre et que le lieutenant-gouverneur en conseil donne son approbation, peut avancer au Conseil, sans autre autorisation que celle prévue au présent article, les sommes nécessaires au fonds de roulement et demandées par le ministre.

Remboursement des avances

22(2) Les avances visées au paragraphe (1) sont remboursées selon les modalités et les conditions que fixe le ministre, y compris le versement d'intérêts.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX UNIVERSITÉS ET AUX COLLÈGES

Budgets des universités et des collèges

23(1) Chaque université ou collège remet au Conseil, au moment et dans le format précisés par ce dernier, les plans financiers détaillés, les budgets, les états financiers, les rapports et les autres renseignements qu'il demande.

Présentation distincte des renseignements financiers

23(2) Dans tous les documents financiers présentés au Conseil, l'actif, le passif, les réserves et les autres comptes concernant les programmes d'études collégiales et les programmes d'études en théologie confessionnelle sont présentés séparément de l'actif, du passif, des réserves et des autres comptes concernant les autres activités de l'université ou du collège.

Rapport annuel

24(1) Après la fin de chaque exercice, le conseil établit et présente au Conseil et au ministre un rapport annuel faisant état des activités de l'université ou du collège pendant cet exercice; le rapport comprend les états financiers vérifiés et tout autre renseignement que demande le ministre.

Moment de la présentation des rapports

24(2) Les rapports annuels des universités et des collèges sont respectivement présentés dans les six mois et les quatre mois suivant la fin de leur exercice.

Dépôt du rapport

24(3) Le ministre dépose le rapport de l'université ou du collège devant l'Assemblée législative immédiatement ou, si elle ne siège pas, le rend public sans délai et en dépose un exemplaire dans les 15 premiers jours de séance ultérieurs.

Autres renseignements financiers

24(4) Dans les 10 jours suivant la réception d'une demande écrite du ministre, le conseil communique à celui-ci tout renseignement d'ordre financier qui est mentionné dans la demande.

Plafonnement

25 Malgré toute autre loi, les universités et les collèges ne peuvent, au cours d'un exercice, contracter des dettes ou engager des dépenses excédant

(a) la fraction non dépensée des subventions que leur accorde le Conseil ou

(b) leurs recettes estimatives provenant d'autres sources jusqu'à la fin de cet exercice,

à moins qu'une estimation des dettes ou des dépenses n'ait au préalable été approuvée par le Conseil.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pouvoir du ministre de réviser le mandat du Conseil

26(1) Le ministre peut charger une personne ou un comité de réviser le mandat du Conseil ou d'examiner toute autre question concernant le Conseil ou la présente loi, et de faire rapport à ce sujet.

Accès aux documents et aux renseignements

26(2) La personne ou le comité visé au paragraphe (1) peut examiner et inspecter les documents ou les biens qui relèvent du Conseil et faire toute enquête qu'il juge nécessaire.

Remise des documents

26(3) La personne ayant la garde des documents ou des biens visés au paragraphe (2) les met à la disposition de la personne ou du comité nommé par le ministre au moment où ils sont demandés.

Immunité

27 Ne sont pas susceptibles de poursuites le Conseil, les membres du Conseil et ses dirigeants, employés ou mandataires pour les actes accomplis ou les omissions commises de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel des attributions qui leur sont conférées en vertu de la présente loi.

Règlements

28 Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre toute mesure nécessaire ou utile à l'application de la présente loi.

29 NOTE : Les modifications corrélatives que contenait l'article 29 ont été intégrées à la *Loi sur l'Université du Manitoba* à laquelle elles s'appliquaient.

Abrogation

30 La *Loi sur la Commission des subventions aux universités*, c. U50 des *L.R.M. 1987*, est abrogée.

Codification permanente

31 La présente loi peut être citée sous le titre : *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*. Elle constitue le chapitre C235 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

32 La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

NOTE : le chapitre 38 des *L.M. 1996* est entré en vigueur par proclamation le 28 avril 1997.

Annexe B. Lettre d'invitation de la ministre de l'Enseignement postsecondaire

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez peut-être, la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire* exige un examen du Conseil tous les cinq ans. Cette exigence est un élément récurrent des lois qui constituent des organismes. L'examen quinquennal permet de veiller à ce que les processus et les structures demeurent adaptés. L'article 13(e) de la *Loi sur le CEP* prévoit ce qui suit :

Fonctions administratives

13 Le Conseil :

(e) au moins une fois tous les cinq ans, revoit son fonctionnement opérationnel et organisationnel d'une manière conforme aux lignes directrices du ministre

La première période de cinq ans du Conseil a commencé en avril 1997 et s'est terminée en mars 2002.

Cette lettre a pour but de vous informer que votre nom nous a été transmis pour que vous participiez à l'examen du fonctionnement opérationnel et organisationnel du CEP. Votre connaissance pratique du système d'enseignement postsecondaire contribuera grandement à cet examen.

M. John Mallea, ancien président de l'Université de Brandon, a été engagé pour diriger l'examen. M. Mallea a derrière lui une longue et éminente carrière dans le monde universitaire. Sa connaissance et son expérience de l'enseignement postsecondaire le recommandent pour la tâche d'examiner les cinq premières années du CEP. Vous trouverez ci-joint une brève notice biographique sur M. Mallea, à titre d'information.

J'ai demandé à M. Mallea d'avoir terminé son travail à la fin août 2002. M. Mallea devrait communiquer avec vous au cours des prochains mois afin de discuter des questions de fonctionnement opérationnel et organisationnel relatives au Conseil et d'obtenir votre point de vue sur le sujet. M. Mallea aimerait rencontrer les représentants des différents milieux dans chaque établissement le même jour et demande que le bureau du recteur de chaque établissement coordonne cette activité.

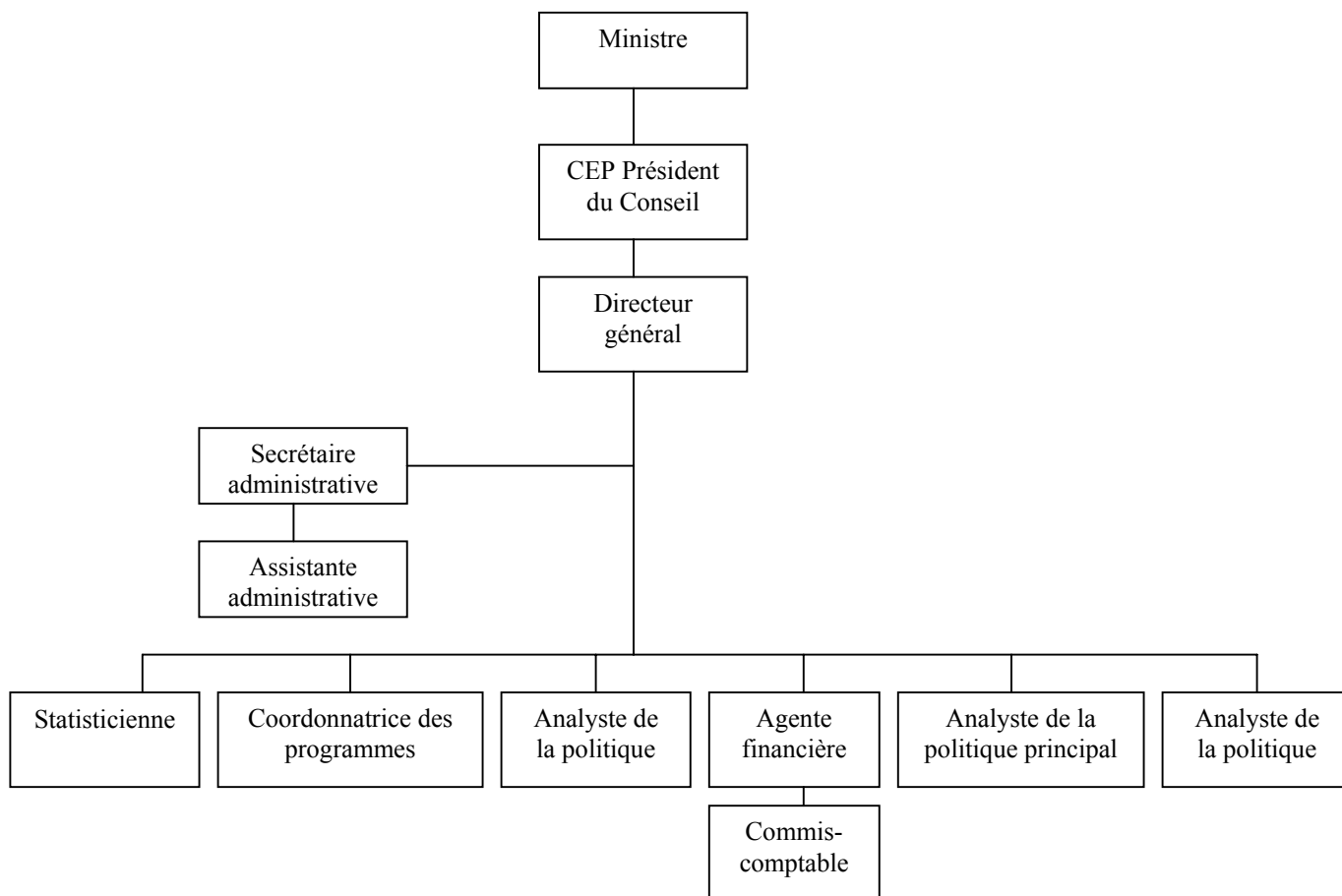
À titre de renseignement, j'ai joint à cette lettre une copie du cadre de référence de l'examen. Je tiens à vous remercier à l'avance pour votre coopération avec M. Mallea dans ce projet.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre,

Diane McGifford

Annexe C. Organigramme du CEP



Annexe D. Liste des participants

Personnes

M. Richard (Dick) Dawson
Ancien président du CEP

M. Dennis Anderson (entretien téléphonique)
Ancien recteur
Université de Brandon
Brandon (Manitoba) R7A 6A9

M^{me} Marsha Hanen (entretien téléphonique)
Ancienne rectrice
Université de Winnipeg

M. Léo Letourneau
Ancien directeur exécutif du CEP

M^{me} Louise Gordon
Ancienne directrice exécutive du CEP
330, av. Portage, 4^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

M. Dan Smith
Analyste principal de la politique, CEP
330, av. Portage, 4^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

M^{me} Noralou Roos
Professeure et directrice
Chaire de recherche du Canada en santé de la population
Centre d'élaboration et d'évaluation de la politique des soins de
santé du Manitoba
Faculté de médecine, Université du Manitoba
727, av. McDermot
Winnipeg (Manitoba) R3E 3P5

M. Don Robertson
Directeur exécutif
The Manitoba First Nations Education Resource Centre
1214, rue Fife
Winnipeg (Manitoba) R2X 2N6

M. Charles Loewen
Président du conseil et PDG
Loewen Windows
Boîte postale 2260
Steinbach (Manitoba) R0A 2A0

M^{me} Sharon McKay
Directrice des services aux étudiants
Keewatin Tribal Council
83, promenade Churchill
Thompson (Manitoba) R8N 0L6

M. Kevin Kavanagh
Business Council of Manitoba
191, av. Lombard, bureau 1201
Winnipeg (Manitoba) R3B 0X1

M. Sanford Riley, président (entretien téléphonique)
Business Council of Manitoba
191, av. Lombard, bureau 1201
Winnipeg (Manitoba) R3B 0X1

M. David Friesen, président (entretien téléphonique)
Friesens Corporation
1, Printers Way
Altona (Manitoba) R0G 0B0

Universités et collèges

M^{me} Emöke Szathmáry
Rectrice
Université du Manitoba
Administration Building, bureau 202
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2

M. Wayne Anderson, président
Conseil des gouverneurs
Université du Manitoba
Administration Building, bureau 313
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2

M^{me} Joanne Keselman (entretien téléphonique)
Vice-rectrice à la recherche
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2

M. Richard Lobdell
Vice-recteur
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2

M^{me} Constance Rooke
Rectrice
Université de Winnipeg
515, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2E9

M. David Sellen, président
Conseil d'administration
Université de Winnipeg
515, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2E9

M. Louis Visentin
Recteur
Université de Brandon
270, 18^e rue
Brandon (Manitoba) R7A 6A9

M. Jake Janzen, président
Conseil des gouverneurs
Université de Brandon
270, 18^e rue
Brandon (Manitoba) R7A 6A9

M. Paul Ruest, recteur
Collège universitaire de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

M. Pierre Beaudoin, président
Conseil des gouverneurs
Collège universitaire de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

M. Gerald Gerbrandt
Canadian Mennonite University
500, boul. Shaftesbury
Winnipeg (Manitoba) R3P 2N2

M. Harry Huebner, doyen
Canadian Mennonite University
500, boul. Shaftesbury
Winnipeg (Manitoba) R3P 2N2

M. Tony Bos, président
Keewatin Community College
Boîte postale 3000
The Pas (Manitoba) R9A 1M7

M^{me} Valerie Beckingham
Vice-rectrice aux études
Keewatin Community College
Boîte postale 3000
The Pas (Manitoba) R9A 1M7

M^{me} Jacqueline Thachuk, rectrice
Red River College
2055, av. Notre Dame, bureau C718
Winnipeg (Manitoba) R3H 0J9

M. Ken Webb
Vice-recteur aux études
Red River College
2055, av. Notre Dame
Winnipeg (Manitoba) R3H 0J9

M. William Regehr
Président du conseil des gouverneurs
2055, av. Notre Dame, bureau C708
Winnipeg (Manitoba) R3H 0J9

M. Brent Mills, recteur
Assiniboine Community College
1430, avenue Victoria
Brandon (Manitoba) R7A 2A9

M. Al Patterson, président
Conseil des gouverneurs
Assiniboine Community College
1430, avenue Victoria
Brandon (Manitoba) R7A 2A9

Associations étudiantes

M. Nicholas Louizos, président
University of Manitoba Students' Union
University Centre, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2

Mme Larissa Ashdown, présidente
University of Winnipeg Students' Association
515, avenue Portage, OR30
Winnipeg (Manitoba) R3B 2E9

Mme Carla Harris, présidente
Brandon University Student Union
Université de Brandon
270, 18^e rue
Brandon (Manitoba) R7A 6A9

M. Youness Moustarzak, président
L'Association des étudiants du
Collège universitaire de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

M. Wade Winmill, président
Assiniboine Community College Students' Association
1430, avenue Victoria Est
Brandon (Manitoba) R7A 2A9

M. David Lyman, président
Red River College Students' Association
2055, avenue Notre Dame
Winnipeg (Manitoba) R3H 0J9

M^{me} Margaret Carlyle
Liaison (Manitoba)
Fédération canadienne des étudiantes
et étudiants
Université de Winnipeg
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2

Associations de professeurs

M. Richard Henley, ancien président
Manitoba Organization of Faculty Associations
Faculté d'éducation
Université de Brandon
270, 18^e rue
Brandon (Manitoba) R7A 6A9

M. Jim Clark, président
Manitoba Organization of Faculty Associations
780, rue Brock
Winnipeg (Manitoba) R3N 0Z5

M. Tom Mitchell
Manitoba Organization of Faculty Associations
Archiviste, Université de Brandon
270, 18^e rue
Brandon (Manitoba) R7A 6A9

M. Ed Byard, ancien président
University of Winnipeg Faculty Association
515, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2E9

M. Mark Gabbert, président
University of Manitoba Faculty Association
29, chemin Dysart, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2

M. William Paton
Brandon University Faculty Association
Université de Brandon
270, 18^e rue
Brandon (Manitoba) R7A 6A9

M. Jean Lafontant
Association des professeurs
du Collège universitaire de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7

Gouvernement du Manitoba

M^{me} Diane McGifford
Ministre de l'Enseignement postsecondaire et de la
Formation professionnelle
Gouvernement du Manitoba
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

M. Benjamin Levin, sous-ministre
Ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la
Formation professionnelle
Gouvernement du Manitoba
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

M. John Clarkson, sous-ministre (entretien téléphonique)
Ministère de l'Énergie, de la Science et de la Technologie
Gouvernement du Manitoba
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

M. Curtis Nordman
Directeur exécutif
Ministère de l'Enseignement postsecondaire, IEC
330, av. Portage, bureau 1802
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Annexe E. Formulaire de consentement et questionnaire

Examen du Conseil de l'enseignement postsecondaire (CEP)

Province du Manitoba

Été 2002

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Nous sollicitons votre participation volontaire à l'Examen du mandat et du rendement du Conseil de l'enseignement postsecondaire manitobain selon l'article 26(1) de la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire (1997)*. Les réponses et les commentaires personnels fournis dans le questionnaire et pendant l'entretien ne seront partagés d'aucune façon qui permettrait de vous identifier. Les réponses seront présentées de façon globale.

Nous espérons avoir terminé l'Examen et pouvoir le soumettre à la ministre, madame Diane McGifford, au plus tard à la fin août 2002. À la fin de l'Examen, les renseignements recueillis seront détruits par le responsable.

Je, soussigné(e), consens à participer à l'Examen et accorde la permission d'utiliser de la façon mentionnée ci-dessus les réponses que j'aurai fournies dans le questionnaire et pendant l'entretien.

Signature _____

Date : _____

Examen du Conseil de l'enseignement postsecondaire (CEP) – Manitoba, 2002

Responsable : M. John R. Mallea

Questionnaire

Le questionnaire qui suit doit servir à évaluer le rendement du CEP manitobain dans l'exercice de son mandat, décrit dans la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire (1997)* et dans le cadre de référence fourni par la ministre de l'Enseignement postsecondaire. Veuillez prendre le temps de remplir avec soin le questionnaire et le retourner au responsable, M. John Mallea.

Veuillez préciser la catégorie d'intervenant et le secteur de l'enseignement postsecondaire (EP) auxquels vous appartenez : association étudiante ou de professeurs, administration, conseil de collège ou d'université, autre. Veuillez lire chaque question et y répondre à l'aide de l'échelle d'évaluation qui l'accompagne. Si vous n'avez pas d'avis, veuillez encercler l'abréviation NSP (« ne sais pas »).

A. Renseignements sur le participant :

1. **Catégorie d'intervenant (voir ci-dessus) :** _____

2 **Secteur (collège, université, autre : veuillez préciser) :** _____

B. Questionnaire :

POUVOIRS, FONCTIONS ET MANDAT DU CEP :

3 Les pouvoirs du CEP, tels qu'ils sont décrits dans la *Loi sur le CEP*, sont-ils convenables?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très convenables Moyennement convenables Peu convenables

Commentaire :

4 Les fonctions du CEP, telles qu'elles sont décrites dans la *Loi sur le CEP*, sont-ils convenables?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très convenables Moyennement convenables Peu convenables

Commentaire :

5 Quel a été le rendement du CEP dans son rôle d'organisme autonome agissant en tant qu'intermédiaire entre les établissements d'EP et le gouvernement?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très bon Moyen Faible

Commentaire :

6 Quelle est votre perception du rendement du CEP dans son rôle de conseiller en politiques auprès du gouvernement?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellente Acceptable Mauvaise

Commentaire :

7 Dans quelle mesure le CEP a-t-il rempli son mandat de planification et de coordination pour ce qui est de la mise au point d'un système d'EP dans la province?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très bien De manière satisfaisante Mal

Commentaire :

Le CEP a rempli son mandat en respectant :

8 le droit fondamental des universités et des collèges de définir leurs politiques et leurs normes.

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Fort. d'acc. D'accord Neutre En désacc. Fort. en désacc.

Commentaire :

9. l'autonomie des universités et des collèges dans la définition de leurs politiques et de leurs normes.

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Fort. d'acc. D'accord Neutre En désacc. Fort. en désacc.

Commentaire :

10. l'indépendance des universités et des collèges au chapitre de la nomination du personnel.

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Fort. d'acc. D'accord Neutre En désacc. Fort. en désacc.
Commentaire :

RÔLE CONSULTATIF :

11. Quelle note donnez-vous au rendement global du CEP pour ce qui est de la consultation des intervenants?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellente Moyenne Faible
Commentaire :

12. Quelle note donnez-vous au rendement du CEP pour ce qui est de la consultation de votre groupe d'intérêt?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellente Moyenne Faible
Commentaire :

13. Quelle note donnez-vous au CEP pour l'aide accordée aux établissements en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de mécanismes de reddition des comptes quant à l'enseignement, à la recherche et au service?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellente Moyenne Faible
Commentaire :

14. Quelle note donnez-vous au CEP pour l'aide accordée aux établissements en vue de la mise au point de critères cohérents et efficaces de mesure du rendement en enseignement, en recherche et en service?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellente Moyenne Faible
Commentaire :

RÔLE EXÉCUTIF :

Pour les questions 15 à 32, plus le chiffre est élevé, plus la note est élevée.

Veillez noter les décisions du CEP en ce qui concerne :

- | | |
|--|--------------------------|
| 15. La rapidité : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 16. L'objectivité : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 17. La cohérence avec une approche systémique : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 18. La consultation : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 19. L'équilibre par rapport aux priorités sociales, culturelles et économiques du Manitoba : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| Commentaire : | |
-
-

Veillez noter le rendement du CEP en fonction de :

- | | |
|--|--------------------------|
| 20. Son caractère proactif : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 21. La manière dont il favorise l'originalité des programmes : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 22. La promotion de la coopération entre les établissements : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 23. Sa capacité d'éviter les dédoublements : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 24. Son encouragement des rapports entre les établissements et le marché : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 25. Sa défense de la valeur de l'EP : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| Commentaire : | |
-
-

Veillez noter l'approche systémique du CEP en fonction de :

- | | |
|---|--------------------------|
| 26. La rentabilité : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 27. L'accessibilité : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 28. La reddition de comptes : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 29. L'orientation envers les intervenants : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 30. L'articulation et l'intégration : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 31. La pertinence : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| 32. La concentration sur l'apprenant : | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP |
| Commentaire : | |
-
-

38. Quelle note donnez-vous au rendement global du CEP en ce qui concerne l'aide apportée aux collègues et aux universités pour la planification de programmes d'études, de services et d'installations?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellente Moyenne Faible

Commentaire :

Jusqu'à quel point le CEP a-t-il atteint son objectif de promotion de :

39. l'excellence?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très bien De manière satisfaisante Mal

Commentaire :

40. l'accessibilité?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très bien De manière satisfaisante Mal

Commentaire :

41. l'intégration des services et des installations?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très bien De manière satisfaisante Mal

Commentaire :

42. la stabilité financière?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très bien De manière satisfaisante Mal

Commentaire :

43. Le CEP a-t-il réussi à empêcher le dédoublement inutile des efforts et des frais liés à l'EP dans la province?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Oui Neutre Non

Commentaire :

44. Jusqu'à quel point le CEP a-t-il atteint son objectif de promotion d'une meilleure articulation entre les établissements d'EP de la province?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très bien De manière satisfaisante Mal

Commentaire :

45. Veuillez noter le rendement du CEP dans la mise en œuvre d'un système de transfert d'unités entre les établissements d'EP de la province.

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellent Moyen Faible

Commentaire :

APPROBATION DES PROGRAMMES :

Pour les questions 46 à 52, plus le chiffre est élevé, plus la note est élevée.

Veuillez noter la performance du CEP pour ce qui est de l'approbation des programmes en fonction de :

46. La détermination des priorités du système : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP

47. L'élaboration de politiques de coopération inter-établissements et de spécialisation : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP

48. La révision et l'évaluation des programmes et des services d'EP proposés et existants : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP

49. La rationalisation des programmes dans le but d'éviter les dédoublements : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP

50. La détermination des priorités dans l'EP : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP

Commentaire :

51. Dans quelle mesure le processus d'approbation des programmes par le CEP et le processus d'appel fonctionnent-ils bien?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très bon Moyen Faible

Commentaire :

52. Comment pourrait-on améliorer le processus décisionnel du CEP?

Commentaire :

PROCESSUS DE FINANCEMENT :

Pour les questions 55 à 60, plus le chiffre est élevé, plus la note est élevée.

Veillez noter l'efficacité des éléments suivants du processus de financement du CEP :

53. Subvention globale : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP

54. Enveloppe de l'élaboration des programmes stratégiques :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP

55. Enveloppe de la réorganisation du système :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP

56. Enveloppe des immobilisations :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP

57. Processus budgétaire :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 NSP

Commentaire :

58. Comment pourrait-on améliorer le processus de financement actuel?

Commentaire :

Est-ce que le fondement du plan de financement annuel du CEP est :

59. transparent?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très transparent Vague

Commentaire :

60. impartial?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très impartial Partial

Commentaire :

SECRETARIAT :

61. Quelle note globale donnez-vous au rendement du secrétariat du CEP?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellente Moyenne Faible

Commentaire :

62. Veuillez noter la réceptivité du secrétariat du CEP aux demandes d'aide des établissements et organismes.

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellente Moyenne Faible

Commentaire :

63. Veuillez noter le rendement du secrétariat du CEP pour ce qui est des communications avec votre établissement ou organisme.

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellent Moyen Faible

Commentaire :

64. Quelle est l'utilité du rapport annuel du secrétariat pour vous aider à comprendre le travail du Conseil?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très utile Moyennement utile Inutile

Commentaire :

Est-ce que le type et la quantité des demandes de renseignements du secrétariat du CEP sont raisonnables et le secrétariat choisit-il le bon moment?

65. type :

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très raisonnable Moyennement raisonnable Peu raisonnable

Commentaire :

66. quantité :

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très raisonnable Moyennement raisonnable Peu raisonnable

Commentaire :

67. choix du moment :

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très raisonnable Moyennement raisonnable Peu raisonnable

Commentaire :

68. Veuillez noter le rendement du secrétariat du CEP en ce qui concerne la recherche sur des questions d'EP et l'analyse de ces questions :

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellent Moyen Faible

Commentaire :

EFFET SUR LES ÉTABLISSEMENTS :

Veillez noter l'effet du CEP sur votre établissement à l'égard :

69. du processus budgétaire :

10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	NSP
Effet considérable				Effet moyen			Effet faible ou nul			

Commentaire :

70. de la planification des programmes :

10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	NSP
Effet considérable				Effet moyen			Effet faible ou nul			

Commentaire :

71. de la qualité des programmes :

10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	NSP
Effet considérable				Effet moyen			Effet faible ou nul			

Commentaire :

72. Veillez noter la réceptivité globale du CEP aux besoins des apprenants autochtones en matière d'EP.

10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	NSP
Très réceptif			Moyennement réceptif				Non réceptif			

Commentaire :

73. Veillez noter le rendement du CEP pour ce qui est d'encourager l'utilisation de l'ERA.

10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	NSP
Excellent			Moyen				Faible			

Commentaire :

74. Veuillez noter le rendement du CEP pour ce qui est de la maximisation de l'utilisation des TC.

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellent Moyen Faible

Commentaire :

75. Veuillez noter la valeur du Sondage sur le suivi des diplômés du Manitoba.

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Grande valeur Valeur moyenne Valeur faible ou nulle

Commentaire :

76. Veuillez noter le rendement du CEP pour ce qui est de la conception d'une méthode standard de détermination des coûts des programmes et de calcul des inscriptions.

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Excellent Moyen Nul

STRUCTURE DU CEP :

77. Croyez-vous que la taille actuelle du Conseil (11 membres) est appropriée?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Oui, tout à fait Non

Commentaire :

78. Croyez-vous que le choix des membres du Conseil est approprié?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Oui, tout à fait Non

Commentaire :

79. Y aurait-il des avantages à modifier la structure actuelle du CEP? Si oui, lesquels?

Commentaire :

80. **Y aurait-il des désavantages à modifier la structure actuelle du CEP? Si oui, lesquels?**

Commentaire :

RELATION DU CEP AVEC LA MINISTRE ET AVEC LE GOUVERNEMENT :

81. **Dans quelle mesure la relation entre le CEP et la ministre est-elle transparente?**

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très transparente Moyenne Non transparente

Commentaire :

82. **Dans quelle mesure la relation entre le CEP et le gouvernement est-elle transparente?**

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très transparente Moyenne Non transparente

Commentaire :

83. **Comprenez-vous bien la relation entre le CEP, la ministre et le gouvernement?**

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très bien Moyennement Pas très bien

Commentaire :

84. **La relation du CEP avec la ministre et avec le gouvernement est-elle satisfaisante?**

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Très satisfaisante Moyennement Peu satisfaisante

Commentaire :

ÉLARGISSEMENT POSSIBLE DU MANDAT DU CEP :

85. Doit-on élargir le mandat du CEP afin qu'il englobe l'aide aux étudiants?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Oui Neutre Non

Commentaire :

86. Doit-on élargir le mandat du CEP afin qu'il englobe l'EP privé?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Oui Neutre Non

Commentaire :

87. Doit-on élargir le mandat du CEP afin qu'il englobe l'EP fondé sur la foi?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Oui Neutre Non

Commentaire :

88. Doit-on élargir le mandat du CEP afin qu'il englobe les questions de formation de toutes sortes au niveau postsecondaire?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Oui Neutre Non

Commentaire :

89. Le CEP doit-il aborder le problème des relations internationales dans l'EP?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP
Oui Neutre Non

Commentaire :

90. Le CEP doit-il contrôler l'évolution des échanges dans les services éducatifs au niveau postsecondaire?

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 NSP

Oui

Neutre

Non

Commentaire :

91. Y a-t-il d'autres questions relatives à l'EP que le CEP devrait aborder?

Commentaire :

92. Veuillez décrire en quelques mots les forces et les limites principales du CEP.

Forces :

Limites :

Remarques relatives à l'analyse des réponses :

1. Les réponses aux questions 22, 48 et 59 ont été exclues de l'analyse.
2. L'échelle de Likert n'a pas été utilisée pour la question 60.

Annexe F. Commentaires de la MOFA sur l'Examen du CEP

Commentaires de la MOFA sur l'Examen du CEP

Commençons par quelques mises en garde. D'abord, le Conseil de la MOFA n'a pas examiné attentivement ni approuvé le présent texte. L'échéancier ne l'a tout simplement pas permis. En tant que président de la MOFA, je (Jim Clark) prend la responsabilité première de ces pensées. Elles sont le fruit de mon expérience des 11 dernières années au Manitoba, de plus de six ans de participation à la MOFA, les deux dernières en tant que président, d'amples lectures sur l'enseignement universitaire au Manitoba et ailleurs, ainsi que d'une expérience semblable auprès de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes il y a un certain nombre d'années. Je crois que les préoccupations qui suivent sont partagées, au moins en partie, par les associations membres de la MOFA et par de nombreux professeurs.

La deuxième mise en garde est que nous nous concentrons ici sur les faiblesses du système actuel dans l'espoir de le renforcer dans l'avenir par la compensation des faiblesses quand on le jugera approprié. Cependant, nos relations avec le CEP, avec les anciens ministres de l'Éducation et avec la ministre actuelle de l'Enseignement postsecondaire ont été en grande partie positives, et nous tenons à le reconnaître d'entrée de jeu. Le CEP et les autres interlocuteurs ont bien accueilli nos demandes de rencontres, ont écouté avec attention nos observations, nous ont interrogés sur celles-ci de façon réfléchie et, à plusieurs occasions, semblent avoir réagi de manière constructive à nos idées. Nous osons espérer que ces aspects positifs de nos relations continueront de prévaloir au fur et à mesure que le système s'améliorera, même si nous nous rendons compte que les critiques à l'endroit du CEP et de ses patrons politiques risquent, même si elles sont émises avec les meilleures intentions, d'avoir des conséquences négatives.

La dernière mise en garde est la suivante : la MOFA se préoccupe d'abord de l'enseignement et de la recherche universitaires dans la province et est moins directement concernée par les autres aspects du système d'EP. Toutefois, étant donné la quantité limitée de fonds et les demandes parfois concurrentielles, nos intérêts recouvrent inévitablement ceux des autres intervenants de l'enseignement postsecondaire. Pourtant, on ne doit pas percevoir notre défense de la cause universitaire comme une dépréciation des autres établissements et programmes d'EP.

L'approche que nous utilisons ci-dessous consiste essentiellement en une illustration, à l'aide de cas, de ce qui semble inadéquat dans le système actuel et devrait mener à une évaluation réfléchie et critique (à caractère universitaire?) des projets d'EP au Manitoba. Essentiellement, nous croyons que ces cas font ressortir concrètement la nécessité de transformation systématique de l'état actuel des choses en ce qui concerne le CEP et ses relations avec le gouvernement, les établissements et l'ensemble de la communauté.

Facteurs qui contribuent à la prise de décisions douteuses relatives à l'EP

Afin de donner une meilleure idée de l'intérêt des exemples qui suivent, nous avons isolé quelques limites générales de l'actuel processus décisionnel en matière d'EP. Ces limites sont, au moins en partie, la cause de ces décisions sur l'EP au Manitoba, prises depuis la formation du CEP et que nous remettons en question.

1. Composition du CEP

À part le nombre de ses membres, les caractéristiques de la composition du CEP sont peu précises. Cela constitue, selon nous, une importante limite du système actuel. Nous croyons qu'il peut être particulièrement difficile pour les gens qui ne font pas partie du monde de l'enseignement de comprendre certains aspects extrêmement importants de l'enseignement et de la recherche universitaires (p. ex., la différence entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, la valeur de la formation générale, les études des cycles supérieurs, le financement de la recherche). Un manque de compréhension de ces aspects et de valeurs universitaires semblables peut avoir des effets importants (p. ex., des efforts peut-être malencontreux pour diriger davantage de fonds vers les programmes et la recherche appliqués).

À notre avis, il n'y a pas un aussi grand écart entre la perception par le monde de l'enseignement et par les profanes des programmes appliqués (p. ex. dans les collèges communautaires). Les gens comprennent l'importance des emplois, de la recherche en santé et autres faits concrets d'une manière plus directe qu'ils comprennent la formation générale, la recherche fondamentale ou son financement. Sauf s'ils participent activement à la vie universitaire, il est peu probable qu'ils sachent que les diplômés universitaires réussissent aussi bien sinon mieux sur le marché du travail que les diplômés de collèges communautaires, que la plupart des applications découlent en bout de ligne de recherches fondamentales avec lesquelles elles n'ont pas de lien direct et que les études de cultures et de littératures étrangères qui semblent très détachées de la réalité quotidienne peuvent être profondément importantes, socialement et économiquement (ex. : dans le cas des attaques du 11 septembre).

La représentation du point de vue universitaire au sein du CEP a beaucoup varié avec le temps. Nous croyons qu'un processus de nomination plus précis pourrait rendre le Conseil plus représentatif (p.ex., mises en candidature de représentants des différents groupes d'intérêt, peut-être avec certaines restrictions [p.ex., que les candidats ne travaillent pas actuellement pour un établissement d'EP manitobain]).

2. Politisation du CEP

La deuxième limite du système actuel est selon nous la surpolitisation du CEP. Il ne fait pas tout à fait partie du gouvernement, mais il n'est pas non plus complètement indépendant. Il est évidemment important que le CEP et le gouvernement collaborent étroitement, mais il est moins évident que le degré actuel de contrôle ministériel et

gouvernemental du CEP soit approprié si on désire vraiment gérer le système d'EP de façon réfléchie et critique.

Un problème qu'entraîne le contrôle ministériel excessif est qu'il peut imposer une limite importante à la capacité du CEP de désapprouver et de critiquer les politiques du gouvernement en matière d'EP. Le CEP fonctionne plus comme un agent de la ministre que comme un organisme réfléchi et critique de supervision de l'expansion de l'EP au Manitoba.

Le second problème est qu'il est difficile de déterminer à laquelle des deux parties incombent les responsabilités d'actions précises, ce qui empêche de savoir où l'erreur de décision (s'il y a lieu) s'est produite. Est-elle due à une faiblesse des processus politiques qu'utilisent les gouvernements ou des processus bureaucratiques théoriquement indépendants qui régissent le CEP?

Nous croyons que, s'il doit exister un organisme comme le CEP, il doit être plus indépendant du gouvernement. Le gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de l'Enseignement postsecondaire, ne doit pas avoir l'autorité de microgérer les activités du CEP, d'utiliser le CEP comme organisme d'approbation aveugle de ses décisions ou de trop restreindre la capacité du CEP à gérer l'EP dans la province. Même si des parties qui connaissent mieux que nous le fonctionnement détaillé du CEP et du gouvernement ont déterminé que de tels risques se sont rarement confirmés jusqu'à maintenant, nous croyons que ceux-ci sont inutiles et qu'on peut éviter de les prendre en apportant de modestes changements à la loi, de manière à établir une plus grande distance entre le gouvernement et le CEP.

3. *Prise de décisions isolée*

Une dernière caractéristique du processus décisionnel en matière d'EP au Manitoba, et probablement celle qui entraîne le plus de décisions douteuses, est la façon isolée dont celles-ci ont l'air d'être prises. Malgré ses relations positives mentionnées précédemment avec le CEP et le gouvernement, la MOFA n'a jamais, ou rarement, eu l'occasion de participer à l'élaboration de propositions, ou même de les commenter, au cours des étapes de planification. Le rôle de la MOFA a plutôt été de réagir aux faits accomplis ou de « deviner » les actions que planifiaient le gouvernement et le CEP. La recherche et le bon sens montrent qu'il est difficile de prendre des décisions optimales en l'absence de discussions libres et ouvertes sur les avantages et les inconvénients d'idées. Ceci s'applique certainement encore plus à la gestion d'un système aussi complexe et polyvalent que celui de l'EP. D'ailleurs, l'importance de l'aspect ouvert et critique du processus décisionnel est reconnue dans la loi même du CEP, qui commence ainsi : « ATTENDU QUE le développement et le partage des connaissances de façon ouverte et critique sont essentiels si on veut que les individus soient des citoyens à part entière et jouent un rôle actif dans une société démocratique ».

Une participation plus vaste au processus décisionnel, particulièrement de partenaires avertis du système d'EP, signifierait la présence d'organismes consultatifs représentatifs, la diffusion de documents de travail aux fins d'obtention de

commentaires, une ouverture à la critique constructive, etc. Pour le moment, il ne semble pas y avoir de discussions réfléchies sur les projets, discussions qui amélioreraient et renforceraient la prise de décisions relatives à l'EP au Manitoba. Les exemples suivants démontrent qu'on a pris des décisions inadéquates ou dont on peut à tout le moins mettre en doute le bien-fondé.

Exemples de décisions douteuses relatives à l'EP

Nous faisons ici brièvement état de certaines des décisions relatives à l'EP prises depuis la formation du CEP (même si le CEP ne les a pas toutes prises) qui, du point de vue de la MOFA, mettent en évidence des faiblesses possibles dans le processus qui les a engendrées. Veuillez noter qu'aux fins actuelles, nous n'affirmons pas nécessairement que ces décisions sont mauvaises, mais simplement qu'on peut au moins mettre en doute leur bien-fondé, et qu'elles ont été prises sans qu'il ait été possible d'aborder certaines questions fondamentales de façon significative et constructive.

1. Création de nouvelles universités

Au cours des dernières années, le Manitoba a vu naître deux nouvelles universités. Le gouvernement précédent a établi la *Canadian Mennonite University (CMU)*, et le gouvernement actuel a proposé une Université du Nord (U du N). Nous croyons que ces établissements ont été créés sans que certaines questions importantes aient été suffisamment débattues.

La *CMU* a été créée après un examen très limité de la question, malgré ce que cette création entraîne de toute évidence comme besoins, y compris financiers (non seulement un financement gouvernemental direct, mais aussi une campagne de financement subventionnée par les contribuables), malgré des éléments qui semblent constituer l'antithèse d'un véritable enseignement universitaire (ex. : l'embauche fondée sur la foi) et malgré la capacité réduite d'un tel établissement de favoriser les objectifs de recherche du système universitaire. Nombre de personnes croient qu'il s'agit d'une décision politique, ce qui dégagerait le CEP de sa responsabilité directe. Néanmoins, elle met en évidence les failles du processus décisionnel relatif à l'EP, qui ne permet pas d'évaluer et de critiquer de façon adéquate un changement majeur dans la province. Cette décision est particulièrement malheureuse étant donné l'existence d'un modèle plus approprié d'EP fondé sur la foi (c.-à-d. les collèges affiliés à l'Université du Manitoba).

L'Université du Nord en est à un stade moins avancé de son développement, mais on risque aussi de l'établir pour des raisons politiques, sans considération adéquate de questions encore une fois très importantes, telles la légitimité d'un petit établissement universitaire dans le Nord, la réponse aux besoins locaux accompagnée d'un enseignement crédible et la pertinence pour toutes les cultures de certains aspects des études universitaires traditionnelles (ex. : l'eurocentrisme de la science). Il est moins probable qu'on soulève de telles questions et qu'on y apporte des réponses s'il

n'y a pas de discussion franche et ouverte sur l'établissement proposé et ses programmes.

2. *Projet des collèges communautaires*

Le projet des collèges constitue un autre exemple d'une entreprise majeure aux très importantes conséquences, lancée en l'absence de débats critiques. Bien sûr, nous sommes assez partisans en ce qui concerne ce point, mais nous croyons avoir un certain nombre de raisons de mettre en doute le bien-fondé du projet des collèges communautaires, ou au moins de son étendue. Le document du gouvernement qui proposait le projet des collèges contenait des statistiques révélant une participation « exceptionnellement basse » des Manitobains et Manitobaines à l'enseignement collégial, en tous cas par rapport au reste du pays.

Cependant, une discussion plus approfondie de cette question avant l'adoption du projet aurait permis de contester, croyons-nous, de telles statistiques. Par exemple, les chiffres de Statistique Canada indiquent que, par rapport aux autres provinces, le Manitoba ne compte pas beaucoup moins de personnes qui détiennent un diplôme d'études collégiales, et les statistiques du CEP même démontrent que le Manitoba produit depuis un certain temps des nombres presque équivalents de diplômés collégiaux et universitaires, cela malgré le fait que les programmes collégiaux sont deux fois plus courts (c'est-à-dire qu'environ deux fois plus de personnes devraient obtenir des diplômes collégiaux). Les statistiques de la page d'accueil du CEP figurent à l'annexe 1.

L'enquête de 1999 auprès des diplômés du secondaire, qu'on trouve également sur la page d'accueil du CEP, constitue encore une autre pièce du puzzle. On y découvre que les diplômés du secondaire sont plus attirés par les programmes universitaires que par les programmes des collèges communautaires. Cela est davantage vrai pour les enfants dont les parents sont plus éduqués. Il nous semble particulièrement malheureux qu'un gouvernement qui a à cœur le sort des travailleurs oriente par mégarde les étudiants de milieux moins favorisés vers certaines classes d'études, contribuant ainsi davantage au succès des employeurs qu'au meilleur intérêt des étudiants.

Qu'on ait entrepris un tel projet sans une abondante discussion critique préalable nuit, croyons-nous, à la réputation du processus décisionnel relatif à l'ensemble du système d'EP au Manitoba.

3. *Autres projets*

Un certain nombre d'autres projets ont aussi souffert à notre avis du peu de consultations. Ci-dessous figurent nos brefs commentaires sur trois d'entre eux.

3a. *Éducation permanente.* Peu après la prise du pouvoir par le NPD et les nominations au ministère de l'Éducation et au CEP, on a annoncé que l'éducation permanente avait été examinée et qu'il ne semblait pas y avoir dédoublement ni

nécessité d'intégration. Cette décision a encore une fois été prise sans analyse approfondie et était plutôt prévisible étant donné que deux des principales personnes nommées par le NPD étaient l'ancien directeur de l'éducation permanente de l'Université du Manitoba et l'ancien doyen de l'éducation permanente de l'Université de Winnipeg. Pourtant, l'éducation permanente à l'Université de Winnipeg a reçu des millions de dollars en subventions au fil des ans, et cet argent aurait pu redresser les finances de secteurs en crise de l'établissement, dont celui des bourses et celui de l'achat de livres pour les bibliothèques. De plus, ne faudrait-il pas remettre en question la nécessité pour les universités d'offrir des programmes d'éducation permanente qui les mettent en concurrence les unes avec les autres, avec les autres établissements publics et avec le secteur de l'enseignement privé?

3b. Technologie et enseignement. Un autre type de projet que le gouvernement et certaines personnes dans nos établissements ont favorisé concerne l'utilisation opportune de la technologie et de la formation à distance dans la prestation des cours et des programmes universitaires. Toutefois, l'appui des défenseurs de ces projets a généralement suffi à les faire démarrer, sans échange de vues sur les questions cruciales. (Les étudiants plus faibles seront-ils désavantagés par ce mode d'enseignement? Les résultats justifient-ils l'investissement financier? L'absence d'interactions directes en dehors des cours, de laboratoires, de discussions en classe et d'autres activités sur place compromet-elle cette méthode de prestation? Ce moyen didactique met-il particulièrement l'accent sur l'enseignement de connaissances pratiques qui se prêtent bien à un tel média?) Les actuels processus décisionnels qui s'effectuent à l'échelle du système semblent, une fois encore, ne pas avoir produit les discussions réfléchies et critiques essentielles à l'utilisation appropriée des technologies, qui, ironiquement, ont émergé au sein du secteur de l'enseignement supérieur et des réseaux de recherche qui y sont associés.

3c. Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA). Même si elle est moins connue que les autres questions touchant l'EP, l'ERA a été fortement encouragée (et financée séparément) par le gouvernement du Manitoba (et le CEP?), encore une fois en l'absence presque complète de débats critiques. Ceci signifie que nous devons attribuer des unités universitaires pour des expériences non universitaires. Cependant, une fois encore, des questions centrales (par ex., qu'est-ce qui constitue une expérience de niveau universitaire, cette reconnaissance augmente-t-elle la pression qui existe pour que nous reconnaissons des aptitudes pratiques comme des objectifs universitaires légitimes, quelles limites doit-on imposer à de telles équivalences, qui sont les personnes les plus compétentes pour déterminer si une expérience est de niveau universitaire) n'ont pas, à notre connaissance, été abordées en profondeur dans le monde de l'enseignement.

4. Questions universitaires négligées

Les exemples ci-dessus concernent les limites des décisions qui ont été prises. Nous croyons qu'on peut aussi déceler les faiblesses du système actuel dans le fait que le CEP a négligé d'aborder certaines questions importantes.

4a. Valeur de la formation générale. La majorité des étudiants du Manitoba (et de l'ensemble du Canada, d'ailleurs) s'inscrit à des programmes ou à des cours de formation générale en sciences naturelles, en sciences sociales ou en lettres et sciences humaines. Cependant, les administrations et le gouvernement, et peut-être les organismes comme le CEP, accordent aux programmes professionnels et à la recherche appliquée une attention et un financement disproportionnés. Dans la procédure adoptée par le CEP pour évaluer les nouveaux programmes et cours, les critères professionnels ont un poids considérable, comme dans d'autres projets à l'échelle du système (p. ex., l'ERA, le projet des collèges communautaires, etc.).

4b. Financement de la recherche universitaire. Le Manitoba fait mauvaise figure en ce qui concerne la concurrence nationale pour le financement de la recherche. Nous recevons moins de bourses que nous devrions, compte tenu de notre population, de la part du CRSNG, du CRSH, du Programme des chaires de recherche du Canada, de la FCI, etc. Ce faible résultat est en partie dû au manque relatif de financement provincial pour la recherche universitaire. Cet aspect de l'EP a de vastes conséquences pour la province; pourtant, le CEP semble peu s'en rendre compte ou s'en préoccuper.

4c. Enseignement des cycles supérieurs. Un autre aspect de l'EP sur lequel la province du Manitoba accuse un retard est celui de l'enseignement supérieur. Le pourcentage des grades supérieurs canadiens qui provient du Manitoba est faible si on le compare au pourcentage de grades de premier cycle que la province décerne et à sa population. Ce manque d'étudiants aux cycles supérieurs est sans doute une des causes de notre faible résultat en financement de la recherche, ainsi que de notre capacité réduite à attirer des étudiants de haut calibre de l'extérieur de la province ou du pays.

5. Limites à l'évaluation du CEP

Notre exemple final des limites du système actuel est tiré de la présente évaluation du CEP. On voit peut-être encore ici la preuve du lien trop étroit entre le gouvernement et le CEP. Une illustration de ceci est contenue dans la lettre de la ministre de l'Enseignement postsecondaire, qui précise que : « l'Examen doit exclure les considérations sur [...] la mesure dans laquelle le financement du système d'enseignement postsecondaire est approprié ». Pourtant, le niveau de financement est au moins en partie décidé par le CEP, dont le mandat est de « planifier et de coordonner le développement, dans la province, d'un système d'enseignement

postsecondaire favorisant l'excellence et l'accessibilité dans le domaine de l'enseignement »; de même, le CEP « conseille le ministre sur toute question liée à l'enseignement postsecondaire dans la province ». De manière plus précise, ainsi que le montre l'annexe 2, le CEP a la responsabilité explicite de faire des recommandations au gouvernement en ce qui concerne le financement. Interdire l'analyse du caractère approprié ou non du financement, dans ce cas, empêche l'évaluation du CEP relativement à un élément sans aucun doute décisif pour l'atteinte de tous ses autres objectifs. Ces limites risquent aussi de sembler avoir été conçues pour mettre le gouvernement à l'abri de toute critique directe ou indirecte qui découlerait de l'évaluation du CEP, malgré la participation évidente de ce gouvernement aux activités et succès (ou échecs) du CEP.

Nous éclairerons ce point par deux exemples concrets. Au cours de plusieurs de ses rencontres avec le CEP et le gouvernement, la MOFA a fait remarquer l'insuffisance du traitement des professeurs dans la province. L'annexe 3 montre le salaire moyen des professeurs adjoints de 30 à 35 ans dans les établissements principalement de premier cycle du Canada : l'Université de Brandon et l'Université de Winnipeg se classent de toute évidence parmi les derniers, comme le ferait l'Université du Manitoba dans sa catégorie. Ultérieurement, nous avons appris que le CEP avait informé le gouvernement que le traitement des professeurs au Manitoba était adéquat et se comparait avantageusement avec le salaire versé dans les autres établissements et provinces. Le Conseil a probablement utilisé des données différentes des nôtres. Indépendamment de l'exactitude des chiffres, les gestes que pose le CEP en ce domaine ont des effets majeurs sur le caractère approprié ou non du financement des universités dans la province, ce qui à son tour montre dans quelle mesure le CEP accomplit correctement ses tâches. Le deuxième exemple concerne l'état des budgets d'immobilisations dans la province. On sait bien qu'il y a un immense arriéré dans les réparations et les mises à niveau qui doivent être apportées à l'infrastructure des universités manitobaines. Le CEP a-t-il compris ce besoin et a-t-il efficacement expliqué le bien-fondé de cette priorité au gouvernement? Les réponses à ces questions mettraient en lumière l'efficacité des processus et des activités du CEP, mais leur considération semble interdite par les directives de la ministre.

En conclusion, nous croyons que ces multiples exemples constituent la preuve qu'on doit renforcer le processus décisionnel à l'échelle du système si on souhaite que l'EP manitobain évolue de façon constructive. Voici des solutions possibles déjà notées ci-dessus : améliorer la composition du CEP afin de s'assurer de la présence de personnes qui ont une meilleure compréhension du système universitaire (p. ex., chercheurs, étudiants des cycles supérieurs, personnes pouvant mettre en valeur les bienfaits de la formation générale), établir une plus grande distance entre le CEP et le gouvernement de manière à ce que le CEP puisse revoir et gérer le système d'EP de façon indépendante, et enfin instaurer un processus décisionnel plus inclusif qui permette la diffusion rapide d'idées préliminaires et une ouverture à la discussion critique. Nous croyons que des changements en ce sens, particulièrement la dernière proposition, créeraient une atmosphère encore plus propice au renforcement du

système d'EP manitobain que la relation positive dont la MOFA jouit actuellement avec le CEP, la ministre de l'Enseignement postsecondaire et le gouvernement.

Annexe 1
Statistiques du CEP sur les diplômés universitaires et
collégiaux

Diplômés par université au cours de dix années

Année	U du M	U de W	U de B	CUSB	Total
1990-1991	4 182	1 075	489	-	5 746
1991-1992	4 201	1 115	499	-	5 815
1992-1993	4 336	1 041	541	-	5 918
1993-1994	4 442	1 087	526	-	6 055
1994-1995	4 563	1 190	634	-	6 387
1995-1996	4 572	1 097	627	-	6 296
1996-1997	4 433	1 072	543	-	6 048
1997-1998	4 276	984	574	133	5 967
1998-1999	4 142	934	497	85	5 658
1999-2000	4 009	952	504	114	5 579

Les diplômés du CUSB sont inclus avec ceux de l'U du M pour les années 1990-1991 à 1996-1997.

Le CUSB a produit 133 diplômés en 1995-1996 et 139 diplômés en 1996-1997.

Source : Rapports annuels de la CSU pour 1990 à 1996. Ce sont les établissements qui ont fourni les données ultérieures à 1996.

Diplômés par collège

Année	RRC	ACC	KCC	ETP	Total
1993-1994	4 136	516	377	57	5,086
1994-1995	3 751	443	432	79	4 705
1995-1996	3 671	384	407	93	4 555
1996-1997	3 334	494	360	81	4 269
1997-1998	3 287	580	320	54	4 241
1998-1999	3 104	685	252	57	4 098
1999-2000	3 511	719	240	71	4 541
2000-2001	3 603	869	242	78	4 792

Annexe 2
Article de la Loi sur le CEP portant sur le financement

Plan annuel de financement

18(1) Avant le début de l'exercice, le Conseil :

- (a) examine les besoins financiers des universités et des collèges;
- (b) élabore pour cet exercice un plan de financement annuel qui comporte un budget prévoyant :
 - (i) les subventions que le Conseil se propose de verser aux universités et aux collèges pour leur fonctionnement, leurs immobilisations et leurs besoins particuliers,
 - (ii) le montant nécessaire au fonctionnement du Conseil.

Approbation du ministre

18(2) Le Conseil soumet à l'approbation du ministre le plan de financement annuel visé à l'alinéa (1)(b), dans le format et au moment précisés par le ministre.

Annexe 3

Traitement de professeurs adjoints dans les universités principalement de premier cycle

Salaires moyens en 2000-2001 pour les professeurs adjoints de 35 à 39 ans dans les universités de catégorie 3 (principalement de premier cycle) classés par médianes

	N	Moyenne	Médiane
Nipissing	9	63 063	64 275
Ryerson	39	61 967	62 725
Wilfrid Laurier	21	58 129	54 000
Lakehead	15	56 593	55 550
UPEI	18	56 555	52 500
Brock	24	56 223	55 850
Trent	15	55 073	53 550
St. Francis Xavier	9	53 416	51 175
Saint Mary's	12	53 320	50 100
Laurentienne	18	53 139	53 300
Mount Allison	15	52 623	53 200
Acadia	15	51 863	51 825
Moncton	18	50 290	50 075
Brandon	9	46 163	46 300
Winnipeg	12	46 298	44 900
Cape Breton	3	42 368	43 200